




Bâtir 2031

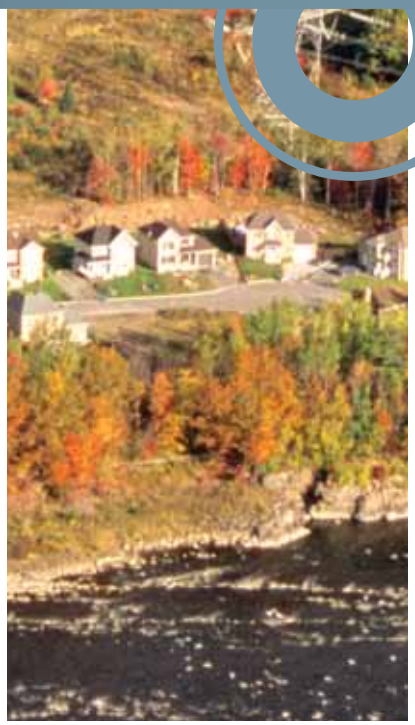
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

Projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

22 septembre 2011






Communauté métropolitaine de Québec

Bâtir. Dans un même esprit.

Membres et collaborateurs de la commission

Commissaires

+ Jean-Claude Bouchard, président, conseiller municipal de Lévis
+ François Picard, vice-président, conseiller municipal de Québec
+ Anne Ladouceur, conseillère municipale de Lévis
+ Marie-Josée Savard, conseillère municipale de Québec
+ Steeve Verret, conseiller municipal de Québec
+ Guy Dumoulin, conseiller municipal de Lévis
+ Pierre Lefrançois, préfet de la MRC La Côte-de-Beaupré
+ Jacques Marcotte, préfet de la MRC La Jacques-Cartier
+ Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC L'Île-d'Orléans

Secrétaire de la commission

+ Marie-Josée Couture, avocate

Collaborateurs

+ Marc Rondeau, directeur général
+ Benoît Massicotte, directeur des communications et des affaires corporatives
+ Claude Hallé, urbaniste, trésorier
+ Michel Rochefort, coordonnateur à l'aménagement du territoire
+ Suzanne Fortin, technicienne en administration
+ Chantal Gendron, aménagiste, conseillère en planification et recherche
+ André Bouillon, urbaniste, conseiller en aménagement
+ Annie Caron, urbaniste, conseillère en aménagement
+ Claude Langlois, aménagiste, conseiller en aménagement
+ Gilles Lavoie, conseiller en informatique
+ Caroline Lavoie, technicienne en géomatique
+ Dyann Bédard, agente de secrétariat
+ Line Claveau, préposée au secrétariat

Les commissaires remercient les techniciens et les responsables des lieux d'accueil des assemblées publiques.

Le présent rapport de même que l'ensemble des mémoires déposés sont disponibles sur le site de la CMQ au **www.cmquebec.qc.ca.**

ISBN 978-2-923826-06-6
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

Communauté métropolitaine de Québec

Bâtir. Dans un même esprit.

Le 22 septembre 2011

Monsieur Régis Labeaume, président
Communauté métropolitaine de Québec
Édifice Le Delta III
2875, boulevard Laurier
10e étage, bureau 1000
Québec (Québec) G1V 2M2

Monsieur le Président,

C'est avec fierté que nous vous transmettons le rapport de la commission consultative sur le projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). Tous les membres de la commission sont d'ailleurs unanimes quant à son contenu.

Après avoir dressé le portrait des activités d'information et de consultation tenues au printemps 2011, ce rapport présente une synthèse des commentaires formulés lors des assemblées de consultation et dans les mémoires déposés dans le cadre du mandat confié à la commission. À titre de conclusion, un résumé des principaux constats a également été réalisé.

Mes collègues, les commissaires François Picard, Marie-Josée Savard, Jean-Pierre Turcotte, Guy Dumoulin, Steeve Verret, Anne Ladouceur, Pierre Lefrançois, Jacques Marcotte et moi-même sortons enrichis de l'exercice de consultation que nous avons menée au printemps 2011. Nous pouvons affirmer que les objectifs de la CMQ ont été atteints. Le projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* du territoire de la CMQ a été largement diffusé et sa présentation sous la forme d'une vidéo a grandement facilité sa compréhension. Plus de 240 citoyens, fonctionnaires municipaux, élus municipaux et représentants d'organismes se sont déplacés pour prendre part aux assemblées publiques et plus de 60 organismes, citoyens et municipalités ont déposé un mémoire. Il appartient maintenant au conseil de prendre connaissance des constats émis et de juger des suites à donner afin que soit prochainement adopté le premier PMAD de la CMQ.

Au nom de tous mes collègues, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président de la commission consultative,

Jean-Claude Bouchard

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 5

2. Activités de la commission 6

2.1 Information 6

2.2 Consultation 6

2.3 Participation 7

3. Synthèse des commentaires reçus 9

3.1 Commentaires généraux 9

3.2 Résumé des commentaires par sujets 10

STRUCTURER

Stratégie 1 : Polariser la croissance dans les pôles métropolitains, les noyaux périurbains et le long des axes structurants du territoire 10

Stratégie 2 : Miser sur la mobilité durable des personnes et des marchandises pour le devenir du territoire métropolitain 10

Stratégie 3 : Structurer en consolidant les secteurs déjà urbanisés afin d'optimiser les investissements publics 11

ATTIRER

Stratégie 4 : Doter la région métropolitaine d'infrastructures d'accès performantes 11

Stratégie 5 : Offrir des milieux de vie innovants et complets 11

Stratégie 6 : Accueillir la croissance dans des lieux d'emplois de qualité 12

Stratégie 7 : Attirer en mettant l'agriculture « au cœur » de notre qualité de vie 12

Stratégie 8 : Miser sur la qualité de nos espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques 12

Stratégie 9 : Valoriser nos paysages identitaires 13

Stratégie 10 : Faire du fleuve Saint-Laurent un élément rassembleur 13

DURER

Stratégie 11 : Favoriser la coexistence harmonieuse du milieu urbanisé et du milieu agricole ou naturel par une consommation rationnelle de l'espace métropolitain 14

Stratégie 12 : Favoriser une utilisation judicieuse de nos ressources naturelles au profit des générations actuelles et futures 14

Stratégie 13 : Améliorer notre capacité d'anticiper et d'agir face à certaines circonstances pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes ou créer des dommages matériels importants 14

Autres sujets soulevés 15

4. Résumé des principaux constats 16

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Rencontres d'information des 26 et 27 mai 2011	6
TABLEAU 2	Assemblées publiques de consultation	6
TABLEAU 3	Assemblée publique de présentation des mémoires des organismes	7
TABLEAU 4	Participation aux assemblées publiques	7
TABLEAU 5	Répartition par type et par provenance des mémoires	7
TABLEAU 6	Provenance des mémoires	8
TABLEAU 7	Provenance des mémoires municipaux	8
TABLEAU 8	Nombre de commentaires émis en fonction des stratégies du PMAD	9
TABLEAU 9	Nombre de commentaires émis concernant d'autres sujets que les stratégies	15

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	Avis public et publicité	19
ANNEXE 2	Communiqués de presse	21
ANNEXE 3	Liste des mémoires reçus	26
ANNEXE 4	Résumé des mémoires reçus	28
ANNEXE 5	Compte rendu de la séance du 7 juin (MRC La Jacques-Cartier)	39
ANNEXE 6	Compte rendu de la séance du 8 juin (MRC L'Île-d'Orléans)	42
ANNEXE 7	Compte rendu de la séance du 9 juin (MRC La Côte-de-Beaupré)	43
ANNEXE 8	Compte rendu de la séance du 13 juin (Lévis)	45
ANNEXE 9	Compte rendu de la séance du 14 juin (Québec	48

1 ■ INTRODUCTION

Le 28 avril 2011, les élus de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont adopté à l'unanimité le projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (ci-après appelé le PMAD). Fruit de consensus établis parmi les élus de l'ensemble de la région métropolitaine de Québec, ce Plan vise à maintenir et à renforcer la croissance, l'attractivité et la compétitivité du territoire et à offrir une qualité de vie exemplaire à ses citoyens.

La région métropolitaine de Québec profite d'attributs enviables qui la distinguent des autres régions métropolitaines. Sa croissance, sa compétitivité, son attractivité et sa qualité de vie pourraient cependant être affectées si certains choix en matière d'aménagement et de développement du territoire n'étaient pas rapidement arrêtés. Une consommation d'espace largement supérieure au taux de croissance de sa population, une dispersion de ses milieux résidentiels et d'emplois, une saturation graduelle de son réseau routier ainsi que la pression exercée sur ses espaces agricoles et ses ressources naturelles ne sont que quelques-uns des défis auxquels un aménagement adéquat de son territoire peut répondre.



Les choix politiques qui sont proposés au projet de PMAD visent précisément à renverser ces tendances. Ce projet de Plan est structuré autour de trois grandes priorités d'aménagement, soit structurer en bâtissant une région métropolitaine plus cohérente sur le plan de l'organisation du territoire et de la mobilité durable, attirer en offrant des milieux de vie et des lieux d'emplois de qualité en quantité suffisante pour accueillir la croissance et en complétant la mise en valeur de nos éléments identitaires et durer en limitant les pressions de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles, en utilisant judicieusement nos ressources et en veillant à la sécurité, à la santé publique et au bien-être des citoyens.

Au total, treize stratégies ainsi que des dizaines de moyens d'action accompagnent ces trois priorités d'aménagement. Ils visent à consolider le territoire, à favoriser la mobilité durable, à doter la région d'infrastructures d'accès performantes, à offrir des milieux de vie innovants et complets ainsi que des lieux d'emplois de qualité, à protéger et à mettre en valeur nos ressources naturelles, notre patrimoine, nos paysages et le fleuve Saint-Laurent et à favoriser une consommation rationnelle de l'espace.

Mandat de la commission

Comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), le projet de PMAD doit être soumis à la consultation publique. En vertu de cette loi, cinq (5) assemblées publiques doivent, au minimum, être tenues, soit une sur le territoire de l'agglomération de Québec, une sur le territoire de la Ville de Lévis ainsi qu'une sur le territoire de chacune des MRC de la CMQ.



Afin de tenir ces assemblées, le conseil de la CMQ a institué, le 28 avril 2011, une *commission consultative pour étudier le projet de règlement du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec* (résolution C-2011-53). Cette commission a pour mandat d'étudier toute question relative à ce projet de règlement par l'entremise d'assemblées publiques et par l'analyse de mémoires (art. 46 L.C.M.). La commission a également pour fonction de faire rapport au conseil de la CMQ sur les recommandations qu'elle juge appropriées en vue de l'adoption du règlement sur le PMAD (art. 46 L.C.M.). Le mandat de cette commission prend fin lors du dépôt du rapport au conseil.

Portée du rapport

Ce rapport fait la synthèse des commentaires formulés lors des assemblées de consultation et des mémoires déposés dans le cadre du mandat confié à la commission. Il appartient maintenant au conseil de prendre connaissance des constats émis et de juger des suites à donner afin que le PMAD puisse être prochainement adopté.

2. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

2.1 Information

Le projet de PMAD du territoire de la CMQ a fait l'objet d'une large diffusion. Les documents d'information étaient disponibles au bureau des MRC locales et contiguës ainsi que sur le site Internet et au bureau de la CMQ. De plus, ils ont été transmis à plus de 150 organismes répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Deux séances d'information ont également été organisées, l'une auprès des élus municipaux du territoire métropolitain, et l'autre auprès des organismes locaux et régionaux. Une vidéo vulgarisant le projet de PMAD a été présentée lors de ces séances d'information.

TABLEAU 1 **Rencontres d'information des 26 et 27 mai 2011**

Date	Heure	Ville ou MRC	Lieu
26 mai	19 h à 22 h	Québec	Édifice Andrée-P.-Boucher, salle du conseil, 1130, route de l'Église, Québec.
27 mai	9h à 12h	Québec	Édifice Andrée-P.-Boucher, salle du conseil, 1130, route de l'Église, Québec.

2.2. Consultation

Conformément aux dispositions de la L.A.U., des assemblées publiques de consultation ont été tenues sur le territoire de chacune des cinq constituantes de la CMQ. Une séance additionnelle a également été ajoutée afin d'entendre les organismes désirant s'exprimer sur le projet de PMAD.

La tenue des assemblées publiques de consultation a été publicisée de multiples façons : un avis public comprenant un résumé du PMAD est paru en début mai dans le journal *Le Soleil* ainsi que dans les hebdomadaires couvrant le territoire métropolitain (voir annexe 1). Par ailleurs, une conférence de presse et une entrevue radio se sont tenues le 5 mai afin de présenter le projet de PMAD et d'inviter la population et les organismes à participer aux consultations publiques.

Au total, la commission de consultation a tenu près de vingt heures d'audition. Les assemblées se sont déroulées en deux temps : présentation d'une vidéo de vingt minutes sur le contenu du projet de PMAD et interventions des citoyens, des élus et des organismes. Le temps consacré au public a représenté 90 % de la durée de ces assemblées publiques. Lors de l'assemblée publique de présentation des mémoires, la vidéo n'a toutefois pas été présentée.

TABLEAU 2 **Assemblées publiques de consultation**

Date	Heure	Ville ou MRC	Lieu
7 juin	19 h à 22 h	La Jacques-Cartier	Centre communautaire Philippe-Laroche, 46, chemin du Village, Lac-Beauport
8 juin	20 h à 22 h	L'Île-d'Orléans	Espace Félix-Leclerc, 682, chemin Royal, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans
9 juin	20 h à 22 h	La Côte-de-Beaupré	MRC La Côte-de-Beaupré, 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer
13 juin	19 h à 22 h	Lévis	Hôtel de ville de Lévis, salle du conseil, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald
14 juin	19 h à 22 h	Québec	Édifice Andrée-P.-Boucher, salle du conseil, 1130, route de l'Église, Québec

2.3 Participation

Les séances de consultation publiques ont attiré 241 citoyens, élus ou fonctionnaires municipaux. De ce nombre, 76 ont pris la parole pour émettre un commentaire ou poser une question.

Par ailleurs, 66 mémoires ont été déposés auprès de la CMQ. Plus de 60 % des mémoires proviennent d'organismes, 22 % de citoyens et 17 % des municipalités. Sur les 66 mémoires déposés, 13 ont fait l'objet d'une présentation auprès des commissaires lors de la séance additionnelle du 20 juin. On trouvera en annexe 2 la liste complète des mémoires reçus.

TABLEAU 3 **Assemblée publique de présentation des mémoires des organismes**

Date	Heure	Ville ou MRC	Lieu
20 juin	9 h à 14 h	Québec	Édifice Andrée-P.-Boucher, salle du conseil, 1130, route de l'Église, Québec.

TABLEAU 4 **Participation aux assemblées publiques**

Date	Lieu	Présence citoyens, élus, fonctionnaires	Interventions
7 juin	Lac-Beauport	77	22
8 juin	Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	33	7
9 juin	Château-Richer	39	18
13 juin	Lévis	43	15
14 juin	Québec	49	14
TOTAL		**241**	**76**

TABLEAU 5 **Répartition par type et par provenance des mémoires**

Ville ou MRC	Organismes	Citoyens	Municipalités	Total	
				Nb	%
Agglomération de Québec	34	7	1	**42**	**63,6 %**
Ville de Lévis	1	1		**2**	**3,0 %**
MRC La Jacques-Cartier	2	1	9	**12**	**18,2 %**
MRC La Côte-de-Beaupré	3	5	2	**10**	**15,2 %**
MRC L'Île-d'Orléans	-	-	-	**-**	**0,0 %**
TOTAL	**40**	**14**	**12**	**66**	**100,0 %**
	60,6 %	**21,2 %**	**18,2 %**	**100,0 %**	

TABLEAU 6 **Provenance des mémoires**

Catégorie	Nombre	%
Individus (citoyens sans affiliation)	14	**21,2 %**
Municipalités	12	**18,2 %**
Groupes environnementaux (CRE, bassins versants, arbres, etc.)	10	**15,2 %**
Organismes et comités locaux (conseils de quartier, CLD, etc.)	6	**9,1 %**
Organismes privés (gens d'affaires, promoteurs, habitation, etc.)	7	**10,6 %**
Droits sociaux (handicapés, baignade, etc.)	6	**9,1 %**
Organismes ou infrastructures touristiques ou de loisirs	3	**4,5 %**
Organismes en culture, patrimoine, histoire	3	**4,5 %**
Organismes agricoles ou forestiers	3	**4,5 %**
Organismes en transport	1	**1,5 %**
Organisme gouvernemental	1	**1,5 %**
TOTAL	**66**	**100,0 %**

TABLEAU 7 **Provenance des mémoires municipaux**

Catégorie	Nombre	%
MRC La Jacques-Cartier	9	**75,0 %**
MRC La Côte-de-Beaupré	2	**16,7 %**
Agglomération de Québec	1	**8,3 %**
Ville de Lévis	-	**0,0 %**
MRC L'Île-d'Orléans	-	**0,0 %**
TOTAL	**12**	**100,0 %**

3. SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES

3.1 Commentaires généraux

Trois sujets ont principalement été soulevés lors des consultations publiques, à savoir : la protection et la mise en valeur des espaces naturels, la mobilité durable des personnes et la qualité des milieux de vie (dont la densité). Ces sujets sont également ceux qui ont été les plus abondamment traités dans les mémoires déposés par les organismes et les citoyens.

Il est également à noter que les citoyens et les organismes ont, à plusieurs reprises, pris la parole ou inscrits des commentaires à leur mémoire pour évoquer la justesse des objectifs et des moyens proposés dans le projet de PMAD. Pour la plupart, ils sont en accord avec les défis et les choix identifiés au document. Certains sujets semblent néanmoins être insuffisamment présents et ont fait l'objet de demandes d'ajout, dont l'aspect social et communautaire. Plusieurs questions ont aussi été soulevées eu égard à l'application du PMAD et des suggestions d'indicateurs de suivi ont quelques fois été proposées.

TABLEAU 8 **Nombre de commentaires émis en fonction des stratégies du PMAD**

Stratégies du PMAD		Nombre de commentaires	%
Stratégie 8 :	Miser sur la qualité de nos espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques	69	15,2
Stratégie 2 :	Miser sur la mobilité durable des personnes et des marchandises pour le devenir du territoire métropolitain	67	14,8
Stratégie 5 :	Offrir des milieux de vie innovants et complets	64	14,1
Stratégie 11 :	Favoriser la coexistence harmonieuse du milieu urbanisé et du milieu agricole ou naturel par une consommation rationnelle de l'espace métropolitain	51	11,2
Stratégie 7 :	Attirer en mettant l'agriculture « au cœur » de notre qualité de vie	45	9,9
Stratégie 1 :	Polariser la croissance dans les pôles métropolitains, les noyaux périurbains et le long des axes structurants du territoire	35	7,7
Stratégie 12 :	Favoriser une utilisation judicieuse de nos ressources naturelles au profit des générations actuelles et futures	27	5,9
Stratégie 9 :	Valoriser nos paysages identitaires	26	5,7
Stratégie 3 :	Structurer en consolidant les secteurs déjà urbanisés afin d'optimiser les investissements publics	20	4,4
Stratégie 13 :	Améliorer notre capacité d'anticiper et d'agir face à certaines circonstances pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes ou créer des dommages matériels importants	18	4,0
Stratégie 10 :	Faire du fleuve Saint-Laurent un élément rassembleur	14	3,1
Stratégie 6 :	Accueillir la croissance dans des lieux d'emplois de qualité	10	2,2
Stratégie 4 :	Doter la région métropolitaine d'infrastructures d'accès performantes	8	1,8

3.2 Résumé des commentaires par sujets

STRUCTURER

STRATÉGIE 1 Polariser la croissance dans les pôles métropolitains, les noyaux périurbains et le long des axes structurants du territoire



De façon générale, les commentaires reçus appuient l'idée d'une polarisation de la croissance dans les pôles métropolitains, les noyaux périurbains et le long des axes structurants du territoire. Une définition ou une illustration de ce que l'on entend par « pôle », « noyau périurbain » et « secteur de consolidation » aiderait toutefois à la compréhension et à l'application de certains aspects.

Plus spécifiquement, il a été soulevé que la colline parlementaire pourrait faire l'objet d'un traitement distinct. Si certaines municipalités souhaitent être soustraites de l'obligation de créer ou de renforcer leur noyau urbain en raison de l'impossibilité d'atteindre les critères demandés au PMAD ou de l'incompatibilité de cette mesure avec les caractéristiques de leur milieu de vie, d'autres aimeraient être identifiées comme « pôle métropolitain » plutôt que « noyau périurbain » ou avoir la possibilité d'avoir deux noyaux périurbains plutôt qu'un seul.

Pour ce qui est des axes structurants identifiés au PMAD, certains commentaires demandent qu'ils soient justifiés en fonction des objectifs de mobilité durable et de consolidation. De plus, il faudrait s'assurer que l'objectif de densification le long de certains axes routiers ne soit pas à l'encontre des orientations du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Quant à la densification, il est fait mention que celle-ci devrait s'accompagner d'une prise en compte de la capacité d'approvisionnement en eau souterraine et devrait se faire de manière humaine et intelligente en densifiant prioritairement les surfaces de terrains déjà bétonnés et en privilégiant les principes du développement durable. Des notions de sécurité et d'accessibilité universelle devraient également être prises en compte. Plusieurs commentaires proposent d'augmenter les densités minimales identifiées au PMAD afin de rendre possible une desserte performante en transport en commun. Un certain niveau de densité semblerait nécessaire pour viabiliser un transport collectif à haut niveau de service.

STRATÉGIE 2 Miser sur la mobilité durable des personnes et des marchandises pour le devenir du territoire métropolitain

La mobilité durable des personnes et des marchandises pour le devenir du territoire métropolitain est l'une des stratégies dont il a été le plus question dans les commentaires émis. Plusieurs suggestions ont été évoquées pour favoriser une mobilité durable et active des personnes : nouvelles pistes cyclables utilitaires pour le vélo-boulot, navettes fluviales pour piétons et cyclistes entre les deux rives, trains touristiques pouvant également être utilisés pour les déplacements quotidiens, tramway urbain et trains de banlieue, « busway », stationnements incitatifs, développement de l'emploi sur place, traversiers supplémentaires, tunnel de Lévis à Beauport, diminution des grands stationnements asphaltés, etc.

En ce qui a trait aux réseaux de transport en commun, les sujets abordés concernent l'amélioration des ervices, l'intégration des réseaux, l'accessibilité aux espaces récréatifs, l'accessibilité universelle, l'interconnexion du transport adapté entre les MRC et l'amélioration de l'accès pour les touristes. Des précisions ont également été demandées au PMAD en regard de la notion de haute fréquence.

Des investissements supplémentaires en transport collectif sont demandés au gouvernement en lieu et place de l'élargissement des autoroutes. On demande également de spécifier au MTQ de ne pas procéder à des augmentations de capacité routière à moins que les cibles en matière de transport collectif et actif du PMAD ne soient atteintes. De plus, certaines municipalités indiquent que l'approche du PMAD devrait être adaptée aux zones peu desservies par le transport collectif. L'augmentation des services de transport collectif est parfois difficile étant donné le faible bassin de population. Les difficultés d'intégration tarifaire entre les différents services de transport adapté et de partage des équipements sont également évoquées.

Pour le transport de marchandises, il est suggéré que le transbordement de navire à navire en lieu et place du camionnage lourd soit privilégié.

STRATÉGIE 3 Structurer en consolidant les secteurs déjà urbanisés afin d'optimiser les investissements publics



La consolidation des secteurs déjà urbanisés est une stratégie généralement acceptée par les organismes et les citoyens s'étant exprimés. Si, pour certaines municipalités, le critère de consolidation fixé dans le projet de PMAD apparaît difficilement atteignable et qu'il serait préférable de l'abaisser, de le retirer ou d'en faire une cible plutôt qu'un critère, la plupart des commentaires mentionnent que les différents moyens proposés au PMAD pour consolider le territoire constituent un gage de limitation de l'étalement urbain. Des précisions supplémentaires sont néanmoins demandées en regard des critères de consolidation. Il est suggéré de définir les priorités dans les secteurs de consolidation : requalification, insertion de nouveaux bâtiments et développement de secteurs enclavés avant d'en développer de nouveaux. La réhabilitation et la mise en valeur de terrains à vocation industrielle auraient également avantage à être abordées dans le PMAD.

Par ailleurs, il est suggéré que cette volonté de consolidation tienne compte de la capacité des réseaux publics en place (aqueduc et d'égout). On souhaite également que cette consolidation s'adapte aux milieux de vie existants, facilite l'accessibilité universelle, encourage la mixité sociale et permet le maintien des populations déjà présentes dans les quartiers populaires. De plus, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaiterait avoir des précisions sur le mode de calcul du critère de consolidation, puisque son territoire se retrouve à la fois dans l'aire urbaine centrale et en milieu périurbain.

ATTIRER

STRATÉGIE 4 Doter la région métropolitaine d'infrastructures d'accès performantes

Cette stratégie est celle ayant suscité le moins de commentaires. Certains font mention du peu d'insistance dans le PMAD de l'importance du port de Québec comme route commerciale. D'autres ont évoqué la prolifération des carrefours à niveaux le long du boulevard Sainte-Anne réduisant du coup l'accessibilité rapide à la capitale. La question de l'accessibilité universelle dans les nouvelles infrastructures d'accès au territoire a également été soulevée. Par ailleurs, toutes les possibilités de transport collectif rapide entre Québec et Montréal devraient être évaluées (monorail suspendu, TGV, etc.).

Il est suggéré que cette section du PMAD aborde également la notion des portes d'entrée à la Capitale Nationale et du parcours d'accueil reliant l'aéroport international Jean-Lesage à l'Assemblée nationale. Actuellement, ces éléments apparaissent seulement à la stratégie n° 9 du PMAD (paysage).

STRATÉGIE 5 Offrir des milieux de vie innovants et complets

Cette stratégie a reçu plusieurs commentaires. Certains ont salué les critères mis de l'avant pour offrir des milieux de vie complets. D'autres souhaiteraient que la nature et la spécificité de certains milieux de vie soient mieux considérées.

Plus spécifiquement, en ce qui a trait aux exigences de densité résidentielle prescrites au PMAD, certains commentaires considèrent que celles-ci sont quelquefois trop faibles pour appliquer réalistement le concept de milieu de vie innovant et complet tandis que d'autres commentaires soulèvent que ces densités vont, dans certains cas, nuire à la qualité de vie et au caractère champêtre de certains milieux.

L'augmentation de l'offre de logements sociaux et abordables dans les milieux de vie a également été évoquée. Certains demandent que le PMAD prévoie l'adoption d'une politique de logement social par les municipalités. Celle-ci pourrait, à titre d'exemple, établir un pourcentage minimal de logements sociaux dans les grands projets immobiliers ou les nouveaux développements résidentiels. Quelques commentaires ont également mentionné que les promoteurs doivent faire autrement pour développer des quartiers durables. Ils doivent agir en concertation avec les citoyens et ne pas empiéter sur les ressources naturelles, les milieux humides et les terres agricoles. La diversification des formes d'habitat avec présence d'espaces verts et de parcs à proximité est également évoquée. En regard des personnes handicapées et vieillissantes, la construction de logements pour personnes en perte d'autonomie et l'adaptation de domicile devraient être facilitées dans les réglementations municipales.

STRATÉGIE 6 Accueillir la croissance dans des lieux d'emplois de qualité



Peu de commentaires ont été émis en regard de cette stratégie. On mentionne toutefois que la localisation des lieux d'emplois en fonction de la desserte en transport collectif devrait être renforcée. De plus, puisque le PMAD établit certaines caractéristiques de localisation et d'aménagement pour les lieux d'emplois actuels ou projetés, il est suggéré que le PMAD identifie également les lieux offrant la possibilité d'accueillir des bureaux centraux et des sièges sociaux d'organismes gouvernementaux.

Par ailleurs, le contexte d'intervention associé à cette stratégie pourrait être bonifié pour évoquer le potentiel économique de la base militaire de Valcartier et des parcs industriels situés en milieu périurbain, la masse critique de chercheurs sur le territoire, le rapprochement des emplois des résidences et le télétravail.

STRATÉGIE 7 Attirer en mettant l'agriculture « au cœur » de notre qualité de vie



La préservation des terres agricoles et la mise en valeur de l'agriculture a fait l'objet de plusieurs commentaires. Les terres agricoles doivent être considérées comme un patrimoine hautement prioritaire. Les sols fertiles constituent une richesse naturelle à préserver au même titre que l'eau douce, les forêts et les bassins versants.

Le manque de main-d'œuvre et de relève agricole ont aussi fait l'objet de commentaires. Quelques pistes de solution ont été proposées à ce sujet et pourraient être ajoutées au PMAD. Il a également été demandé d'ajouter au PMAD des mesures favorisant la sécurité alimentaire et l'agriculture urbaine.

Certains commentaires ont par ailleurs salué les mesures proposées au projet de PMAD et, plus particulièrement, celle demandant aux municipalités et aux MRC de prévoir un soutien aux activités agricoles locales et régionales (soutien aux marchés publics, aux jardins communautaires, à la remise en culture de terres en friche, etc.) dans l'éventualité d'une exclusion de la zone agricole. D'autres considèrent que le PMAD ne protège pas suffisamment le territoire agricole, puisqu'il ne « gèle » pas les périmètres d'urbanisation. L'urbanisation sur les sols propices à l'agriculture devrait être stoppée. Enfin, certains commentaires indiquent que les mesures établies ne sont pas suffisantes pour offrir un réel soutien à la mise en valeur du territoire et des activités agricoles en zone agricole.

STRATÉGIE 8 Miser sur la qualité de nos espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques



De façon générale, les commentaires mentionnent que le PMAD ne va pas suffisamment loin dans les diverses mesures de protection et de mise en valeur proposées à l'égard des espaces patrimoniaux, naturels et récréatifs. Ceux-ci suggèrent clairement que le PMAD soit à la fois beaucoup plus clair et beaucoup plus strict à ce chapitre.

La protection des milieux naturels (principalement forestiers et humides) devrait être plus affirmée et accompagnée d'objectifs et de critères de protection clairs, notamment en milieu urbain. À titre d'exemple, il est mentionné que la densification ne saurait se faire au détriment des milieux naturels, agricoles et patrimoniaux. Conséquemment, les derniers grands espaces naturels ou agricoles devraient faire l'objet d'une protection stricte afin d'être maintenus tels quels ou d'être aménagés en parcs urbains. Il est aussi mentionné que le PMAD devrait présenter une stratégie plus étoffée à l'égard des aires protégées et établir des critères précis de protection (par exemple 8 % pour tous les territoires).

Pour d'autres, le PMAD devrait clairement énoncer l'impératif de protection des accès publics existants aux plans d'eau (réf. : plage du lac Saint-Joseph) et que la perte d'un tel accès devrait faire l'objet d'un débat public à l'échelle métropolitaine avant qu'il ne soit converti au profit d'autres formes de développement privé.

En ce qui a trait à la localisation et de l'identification des bâtiments anciens, les commentaires sont divergents. D'une part, il est mentionné que le PMAD n'identifierait pas adéquatement les bâtiments. D'autre part, il est mentionné que le PMAD serait trop précis à ce sujet qui relèverait plutôt du niveau de planification local. Par ailleurs, quelques commentaires sont à l'effet d'accorder des statuts particuliers à certains territoires jugés d'intérêt métropolitain comme l'avenue Royale dans la Côte-de-Beaupré et le Vieux-Lévis ou national comme la colline parlementaire. De plus, l'architecture des bâtiments et le design des projets devraient être adaptés au contexte historique particulier de Québec. Il est également recommandé de reconnaître l'axe Grande Allée/chemin Saint-Louis comme une artère patrimoniale historique et naturelle à protéger.

Enfin, la mise en réseau des espaces vert, bleu et blanc, comprenant les sentiers piétonniers et cyclables, devrait être renforcée.

STRATÉGIE 9 Valoriser nos paysages identitaires



Les commentaires exprimés à l'égard de cette stratégie portent en majeure partie sur des territoires spécifiques.

De façon à valoriser les paysages métropolitains identitaires, il est mentionné que le PMAD devrait conserver intacts les paysages du secteur de la falaise Sainte-Foy–Sillery et protéger intégralement les crans rocheux de Lévis. De la même manière, les massifs montagneux présents sur les deux rives devraient être protégés intégralement. Une attention particulière devrait également être accordée au massif agroforestier de la Côte-de-Beaupré qui correspond au territoire situé entre les premières terrasses fluviales et les collines laurentiennes. Le développement devrait y être étroitement encadré.

D'autres commentaires proposent de protéger par un moratoire les terres agroforestières jusqu'à ce que le potentiel de consolidation soit complété.

Enfin, il est suggéré de concevoir et d'adopter une charte des paysages à être soutenue par une réglementation appropriée.

STRATÉGIE 10 Faire du fleuve Saint-Laurent un élément rassembleur



Certains commentaires font état d'une satisfaction voulant que le fleuve soit considéré comme une stratégie à part entière du PMAD. Il est notamment suggéré de faire du fleuve Saint-Laurent et de ses abords un élément principal de la structuration du développement urbain des quartiers qui le bordent. Le manque d'accès publics au fleuve, particulièrement pour les activités de contacts (baignade, kayak, etc.) a toutefois été soulevé à quelques reprises. Il est d'ailleurs demandé d'élargir la notion d'accessibilité aux rives dans le PMAD à une utilisation polyvalente de l'eau. Les activités nautiques non polluantes devraient être privilégiées sur et aux abords du fleuve.

Il a également été mentionné que, dans cette section du PMAD, il est peu fait mention de l'importance économique du fleuve comme voie maritime, de son importance comme source d'eau potable et de son rôle clé d'habitat faunique unique.

Enfin, plusieurs commentaires demandent de peaufiner les critères de protection et de mise en valeur édictés au tableau 18.

DURER

STRATÉGIE 11 Favoriser la coexistence harmonieuse du milieu urbanisé et du milieu agricole ou naturel par une consommation rationnelle de l'espace métropolitain



Les commentaires sont partagés à l'égard de cette stratégie. Si certains commentaires mentionnent qu'il est nécessaire de procéder à des agrandissements de périmètre pour accueillir la croissance, la majorité des commentaires concède que les périmètres actuels suffisent amplement à répondre aux besoins futurs. Les agrandissements des périmètres urbains demandés compromettraient l'atteinte des objectifs du PMAD. Un gel de ceux-ci serait plus efficace pour répondre aux objectifs de densité résidentielle et de consolidation du territoire urbanisé. Certains se disent préoccupés par le fait que près de 70 % des superficies demandées pour l'extension des périmètres urbains soient situées en zone agricole. Plusieurs commentaires demandent également de modifier le tableau 19 afin qu'il indique clairement les densités utilisées pour calculer le potentiel en logements ajoutés. Par ailleurs, puisque le développement est également permis en dehors des périmètres urbains, il serait nécessaire de préciser si cette urbanisation diffuse compromet la stratégie de polarisation présentée comme l'élément structurant principal du PMAD.

Enfin, le ratio de deux logements potentiels pour un ménage a été questionné à quelques reprises. Il serait également pertinent de préciser pourquoi est utilisé un horizon de planification 2011 à 2021 plutôt que 2011à 2031.

STRATÉGIE 12 Favoriser une utilisation judicieuse de nos ressources naturelles au profit des générations actuelles et futures

À l'instar d'autres commentaires relatifs à la protection des boisés urbains signifiés à la stratégie n° 8 sur les espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques, il est proposé d'affirmer davantage l'importance du couvert forestier en milieu urbain en adoptant une politique de l'arbre. Celle-ci devrait être accompagnée d'une réglementation assurant une protection accrue de cette ressource, notamment par la conservation du maximum d'arbres existants lors des projets de développement.

En ce qui a trait aux activités d'extraction (carrières et sablières), plusieurs préoccupations ont été signifiées. L'accessibilité à cette ressource à proximité des chantiers de construction est nécessaire, car son éloignement entraîne des déplacements sur de plus longues distances et des coûts supplémentaires en approvisionnement.

Plusieurs préoccupations sont aussi exprimées sur l'exploitation des gaz de schiste et sur l'absence de mention à ce sujet au PMAD. Il est demandé que le PMAD prohibe ce type d'industrie et qu'il établisse un plan d'intervention en amont de celui-ci.

Enfin, deux commentaires souhaiteraient que le PMAD permette les adaptations nécessaires du règlement de contrôle intérimaire sur les bassins versants des prises d'eau potable à la réalité de chacun des milieux. Un commentaire demande également de considérer le projet de barrage hydroélectrique sur la rivière Jacques-Cartier comme une source d'énergie renouvelable

STRATÉGIE 13 Améliorer notre capacité d'anticiper et d'agir face à certaines circonstances pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes ou créer des dommages matériels importants

Les commentaires soumis eu égard à cette stratégie portent principalement sur deux sujets : la réduction de la pollution atmosphérique et la réduction des nuisances sonores en bordure des réseaux routiers.

En ce qui concerne les objectifs de réduction de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre (GES), il a été mentionné à quelques reprises que la CMQ devrait se fixer des objectifs précis en termes de réduction des GES. Un énoncé de principe devrait être ajouté au PMAD concernant l'émission des gaz à effet de serre. La prise en compte de l'impact des changements climatiques en matière d'aménagement, notamment en ce qui a trait aux îlots de chaleur et aux zones inondables devrait être plus largement considérée.

Quant aux nuisances sonores en bordure des réseaux routiers, il a été proposé de peaufiner l'approche proposée au projet de PMAD afin de prendre en compte notamment la *Politique sur le bruit routier* du MTQ.

Autres sujets soulevés

Certains sujets ne touchant pas aux stratégies du PMAD ont fait l'objet de commentaires. Plusieurs font mention de leur satisfaction à l'égard des orientations, des objectifs et des mesures identifiés au PMAD. D'autres ont souligné la qualité du travail accompli ainsi que l'effort et la vision des élus de la CMQ pour cet important exercice de planification en matière d'aménagement du territoire.

Certaines questions ont été soulevées à l'égard du suivi et de l'application du PMAD. Lors des assemblées de consultation, l'arrimage entre les règlements municipaux, le schéma des MRC et le PMAD a, par conséquent, dû être expliqué. Quelques municipalités ayant déposé des mémoires ont également soulevé la question des droits acquis concernant les ententes déjà signées avec les promoteurs. Eu égard au suivi du Plan, quelques suggestions d'indicateurs ont été proposées.

À l'égard du vocabulaire utilisé dans le PMAD, trois commentaires signalent qu'il serait préférable de parler d'« intentions d'aménagement », de « principes » et de « cibles » plutôt que de « critères ».

Par ailleurs, certains commentaires souhaitent que le PMAD prenne plus explicitement en compte certains plans ou documents (Plans directeurs de l'eau, Guide d'accessibilité universelle de la Ville de Québec, Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, etc.) ou s'appuie sur des exercices de collaboration plus formels avec certains organismes (Commission de la capitale nationale, Fédérations de l'UPA, Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel, etc.).

Enfin, des commentaires ont été soulevés indiquant que deux sujets sont absents au PMAD, à savoir l'inclusion sociale et la participation citoyenne. Relativement à l'aspect social, il a été proposé d'ajouter le thème de l'inclusion et une clause de précaution sociale au PMAD avant toute décision. Quant à la participation citoyenne, il semble que la consultation des citoyens à une seule reprise soit insuffisante pour certains. Ceux-ci devraient, à leur avis, être conviés à participer au processus de mise en œuvre, de suivi ou de monitorage du PMAD.

TABLEAU 9 **Nombre de commentaires émis concernant d'autres sujets que les stratégies**

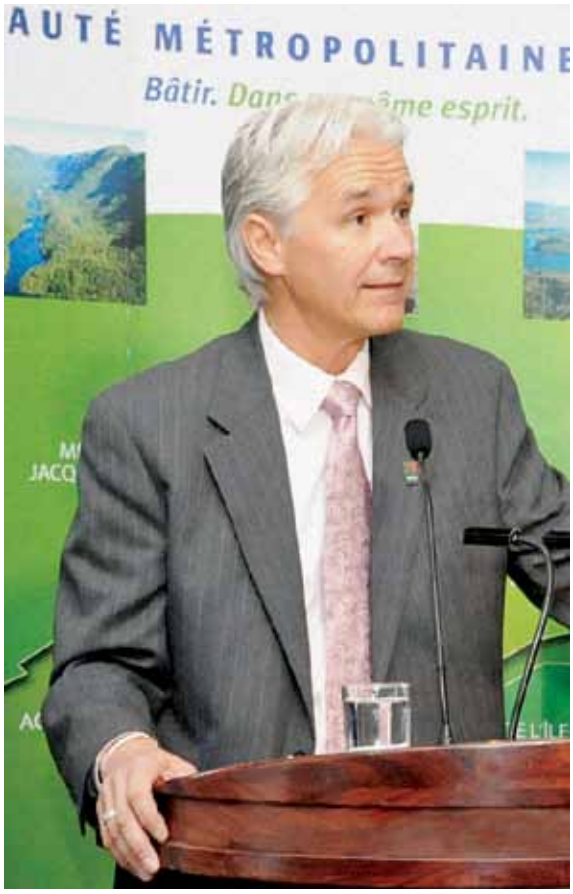
Les cinq sujets ayant reçus le plus de commentaires	Nombre d'interventions	%
Satisfait des orientations, des objectifs et des critères du PMAD	22	36,7
Suivi, diffusion et application du PMAD	13	21,7
Indicateurs de suivi du PMAD	10	16,7
Aspects généraux du PMAD et gouvernance de la CMQ	8	13,3
Prise en considération d'autres plans et lois	7	11,7

4. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CONSTATS

Les membres de la commission désirent faire état d'un certain nombre de constats aux membres du conseil de la CMQ afin qu'ils les considèrent lors des travaux entourant la finalisation du PMAD.

Ces constats sont les suivants :

+ L'aménagement durable du territoire à l'échelle métropolitaine suscite beaucoup d'intérêt. À plusieurs reprises, des intervenants ont souligné l'importance des enjeux traités par la CMQ. L'effort de communication apporté par la CMQ, que ce soit dans ses documents, son site Internet ou ses outils audiovisuels, a été fort apprécié. De plus, la formule utilisée pour les séances de consultation ainsi que la transparence des travaux ont contribué au succès de cette opération importante pour la région;
+ La cohérence du projet de PMAD a reçu plusieurs éloges. Les commentaires entendus sont unanimes. Le projet de PMAD est bien structuré, autant dans sa forme que dans son contenu. Il présente clairement les défis, les stratégies, les objectifs et les moyens à utiliser, en indiquant clairement les actions à poser par les différents partenaires concernés. Sa cohérence est notamment soulignée en ce qui a trait à l'articulation des différentes stratégies et, plus particulièrement, celles à l'égard de la relation étroite entre l'aménagement du territoire et la mobilité durable;
+ Les défis, les stratégies, les objectifs et la plupart des moyens mis de l'avant dans le projet de PMAD ont reçu un excellent accueil. Le projet de PMAD n'est pas remis en question. Il constitue une base solide pour la poursuite des travaux du conseil de la CMQ. Certains ajouts, notamment en ce qui a trait à la réduction des gaz à effet de serre et à l'application d'un principe de précaution quant à l'exploitation des gaz de schiste sont souhaités. Pour la suite des choses, le défi consistera à valider que certains moyens proposés sont suffisamment flexibles pour s'ajuster aux réalités locales. En définitive, la consultation confirme que le PMAD est un document de planification qui doit avoir une forte incidence sur le terrain. En tenant compte des résultats de celle-ci et, entre autres choses, de la loi et des dispositions concernant le suivi et le monitorage du PMAD, la CMQ est assujettie à une obligation de résultats en matière d'aménagement du territoire;



+ Les densités inscrites au projet de PMAD ont soulevé plusieurs commentaires. Autant celles-ci peuvent recevoir un appui inconditionnel, autant elles peuvent être remises en question eu égard à leur trop faible ou trop haut niveau d'exigence. Le cas échéant, on suggère des modifications à la hausse ou à la baisse. Méconnue et souvent incomprise, la notion de densité représente un double défi. Un défi de communication, pour mieux comprendre ce qu'elle implique véritablement. Mais aussi, un défi pratique sur le terrain, afin que celle-ci puisse s'appliquer de façon intelligente sans être synonyme d'une diminution de la qualité de vie, tant dans les milieux urbains que ruraux;

+ La consolidation du territoire ressort également comme un enjeu majeur du projet de PMAD. Pour mieux gérer l'urbanisation, plusieurs commentaires soulignent l'importance d'atteindre un certain niveau de consolidation pour répondre aux enjeux inhérents à la mobilité durable et la consommation d'espace. Toutefois, cet effort de consolidation semble quelquefois être perçu comme une exigence mal adaptée à la réalité à certaines municipalités périurbaines. Encore là, l'atteinte de cet objectif impliquera un effort de planification, d'innovation et de communication de façon à ce que cette consolidation participe à l'atteinte des objectifs en matière de mobilité durable, de communautés complètes et de saine gestion des finances publiques sans compromettre la qualité de vie des citoyens;
+ La mobilité durable des personnes et des marchandises a fait l'objet du plus grand nombre de commentaires lors des consultations publiques. On reconnait l'importance des objectifs poursuivis par le PMAD et souligne l'ampleur des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. De nouveaux investissements sont souhaités à la fois en matière d'infrastructures et de services. Certains suggèrent également de ne pas procéder à des augmentations de capacité routière à moins que les cibles en matière de transport collectif et actif soient atteintes. Toutefois, on souligne que l'augmentation des services de transport collectif dans certains secteurs du territoire métropolitain est parfois difficile étant donné le faible bassin de population;
+ La protection et la mise en valeur du territoire agricole est ressortie comme une préoccupation majeure lors de cet exercice de consultation publique. On souligne l'urgence d'apporter un soutien aux activités agricoles et à la mise en valeur de leur territoire. Plusieurs commentaires proposent notamment à la CMQ de poursuivre sa réflexion, voire de tenir un sommet en 2012, sur cette problématique;
+ Les espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques, qu'ils soient à l'échelle locale ou métropolitaine, ainsi que les paysages sont perçus comme des éléments d'une grande importance pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire. Plusieurs interventions vont néanmoins dans le sens d'un resserrement des mesures de protection et de mise en valeur inscrites au PMAD;
+ L'expansion du périmètre urbain proposée au PMAD est relativement bien reçue, pourvu que la CMQ poursuive ses objectifs de polarisation, de consolidation et de densification, et démontre clairement l'importance qu'elle accordera à la protection et à la mise en valeur du territoire agricole;
+ Les notions d'intégration sociale, de participation citoyenne et d'accessibilité universelle ont, par ailleurs, été soulignées à plusieurs reprises bien qu'elles soient peu présentes dans le projet de PMAD. Le cas échéant, en fonction des stratégies considérées, certains souhaiteraient que ces notions soient davantage mises en relief et valorisées.

ANNEXE 1 AVIS PUBLIC ET PUBLICITÉ

Consultation publique

Bâtir 2031 – Structurer, attirer, durer
Projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*
du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec

Vous êtes un citoyen ou un organisme de:
L'agglomération de Québec
Lévis
La MRC de La Côte-de-Beaupré
La MRC de La Jacques-Cartier
La MRC de L'Île-d'Orléans

Vous vous intéressez à :
L'aménagement et le développement du territoire
La croissance, l'attractivité et la compétitivité du territoire de la région métropolitaine de Québec

Cette consultation vous concerne donc!

Le 28 avril dernier, le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec adoptait un projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)* du territoire. Fruit de consensus établis parmi les élus municipaux de l'ensemble de la région métropolitaine de Québec, ce *Plan* vise à maintenir et à renforcer la croissance, l'attractivité et la compétitivité du territoire et à offrir une qualité de vie exemplaire à ses citoyens.

Suite à son entrée en vigueur, prévue au printemps 2012, tous les schémas d'aménagement et les plans d'urbanisme des municipalités régionales de comté et des villes devront s'y conformer, ce qui aura comme conséquence d'entraîner des modifications aux réglementations locales.

La région métropolitaine de Québec profite d'attributs enviables qui la distinguent des autres régions métropolitaines. Sa croissance, sa compétitivité, son attractivité et sa qualité de vie pourraient cependant être affectées si certains choix en matière d'aménagement et de développement du territoire n'étaient pas rapidement arrêtés. Une consommation d'espace largement supérieure au taux de croissance de sa population, une dispersion de ses milieux résidentiels et d'emplois, une saturation graduelle de son réseau routier ainsi que la pression exercée sur ses espaces agricoles et ses ressources naturelles ne sont que quelques uns des défis auxquels un aménagement adéquat de son territoire peut répondre.

Les choix politiques qui sont proposés au projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* visent précisément à renverser ces tendances. Ce projet de Plan est structuré autour de trois grandes priorités d'aménagement, soit **structurer** en bâtissant une région métropolitaine plus cohérente au plan de l'organisation du territoire et de la mobilité durable, **attirer** en offrant des milieux de vie et des lieux d'emplois de qualité en quantité suffisante pour accueillir la croissance et en complétant la mise en valeur de nos éléments identitaires et **durer** en limitant les pressions de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles, en utilisant judicieusement nos ressources et en veillant à la sécurité, à la santé publique et au bien-être des citoyens.

La consultation

Du 7 au 14 juin 2011, une commission consultative formée d'élus municipaux siégeant au conseil de la CMQ entendra vos commentaires sur le projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*. Après une présentation de ce dernier, les personnes et organismes présents pourront donner leur avis sur ce projet. Les dates, heures et lieux des séances de consultation sont indiqués ci-dessous.

Date	*Heure*	*Lieu*	*Adresse*
Mardi 7 juin	*19 h à 22 h*	*MRC de la Jacques-Cartier*	*Centre communautaire Philippe-LaRoche 46, chemin du Village Lac-Beauport*
Mercredi 8 juin	*20 h à 22 h*	*MRC de L'Île-d'Orléans*	*Espace Félix-Leclerc 682, chemin Royal Saint-Pierre, IO*
Jeudi 9 juin	*20 h à 22 h*	*MRC de La Côte-de-Beaupré*	*Bureau MRC de La Côte-de-Beaupré 3, rue de la Seigneurie Château-Richer*
Lundi 13 juin	*19 h à 22 h*	*Lévis*	*Hôtel de Ville de Lévis 2175, chemin du Fleuve Saint-Romuald*
Mardi 14 juin	*19 h à 22 h*	*Québec*	*Édifice Andrée-P.-Boucher Bureau de l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge 1130, route de l'Église Québec*

Les personnes et organismes intéressés à déposer un mémoire écrit sont invités à le faire parvenir au siège social de la Communauté métropolitaine de Québec avant le 15 juillet 2011 à l'adresse suivante :

Édifice Le Delta III
2875, boulevard Laurier, 10e étage, bureau 1000
Québec (Québec) G1V 2M2
info@cmquebec.qc.ca

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet de la CMQ (www.cmquebec.qc.ca) ou contacter madame Marie-Josée Couture au 418-641-6250, poste 1206.

Résumé du projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* du territoire

Véritable projet politique à long terme, **Bâtir 2031** a pour ambition de doter la région métropolitaine de Québec de stratégies d'aménagement cohérentes, afin que celle-ci puisse se positionner avantageusement à l'échelle nationale et internationale et offrir une qualité de vie exemplaire à ses citoyens. Pour atteindre ces objectifs, trois priorités d'aménagement ont été retenues.

STRUCTURER

Ensemble, les élus croient à la nécessité de bâtir une région métropolitaine plus cohérente au plan de l'organisation du territoire et de la mobilité durable.

Parmi les moyens proposés, le PMAD :

- propose de consolider le territoire, particulièrement les pôles métropolitains (ex.: Pôle d'Estimauville), les noyaux périurbains (ex.: centres des municipalités situées dans les MRC) et les axes structurants (ex.: boulevard de la Rive-Sud), en y dirigeant la croissance;
- identifie des critères de densité résidentielle et des cibles de mixité de fonctions à atteindre dans ces pôles, noyaux et axes pour en faire des espaces dynamiques et viables pour le transport collectif;
- demande aux municipalités et MRC de planifier leur territoire (projets résidentiels, lieux d'emplois, secteurs de service...) en fonction de critères métropolitains qui contribuent au développement des transports collectif et actif;
- établit des cibles à atteindre en matière de transport collectif et actif (part modale, offre de service, temps de trajet moyen...);
- fixe, en milieu urbain, à 75% la proportion de la croissance devant se faire sous forme de consolidation, dont 60% dans les pôles et axes.

ATTIRER

Les élus sont également d'avis que pour être attractive, la région métropolitaine de Québec doit offrir des milieux de vie et des lieux d'emplois de qualité et miser davantage sur ses éléments distinctifs.

Parmi les moyens proposés, le PMAD:

- vise à assurer le maintien, la fonctionnalité et le développement des grandes infrastructures d'accès à la région: port, aéroport, routes et voies ferroviaires;
- énonce des principes d'aménagement qui visent le maintien et la création de milieux de vie de qualité pour l'ensemble des citoyens : requalification des espaces publics sous-utilisés, inclusion de logements sociaux et abordables, réduction des distances résidence-emploi, valorisation de l'utilisation du transport collectif et actif, construction de quartiers et de bâtiments durables etc.;
- met en valeur la spécificité et la complémentarité des milieux de vie par des critères de préservation et de densité à respecter;
- établit les types de localisation à prioriser en fonction de la desserte par transport en commun pour les différents lieux d'emplois et présente des critères pour favoriser des aménagements de qualité et une image distinctive de la région;
- favorise le développement dynamique du territoire et des activités agricoles, notamment par une gestion optimale de l'urbanisation et l'adoption d'un énoncé de vision relatif à ce développement;
- détermine les mesures à implanter pour protéger et mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux, les principales portes d'entrée de la région, les points de vue de même que les espaces naturels et récréotouristiques, entre autres par la création d'un réseau vert, bleu et blanc;
- met en place une approche concertée pour protéger et mettre en valeur les paysages ainsi que les abords du Saint-Laurent.

DURER

Les aménagements qualifiés de durables doivent répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les élus de la CMQ proposent des choix qui marqueront le territoire pour des décennies à venir.

Parmi les moyens proposés, le PMAD :

- établit, de façon réaliste, les périmètres d'urbanisation nécessaires à la croissance afin de limiter la surconsommation d'espaces et l'empiètement des milieux agricoles et naturels;
- limite l'expansion urbaine et périurbaine par l'établissement de critères encadrant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation;
- prévoit que la CMQ limitera, par ses avis, l'extension des périmètres d'urbanisation à l'extérieur de son territoire;
- prévoit étendre à toutes les prises d'eau du territoire, avec les adaptations nécessaires, les mesures mises en place pour protéger les prises d'eau des rivières Saint-Charles et Montmorency;
- amorce une réflexion afin que la région en vienne à améliorer sa capacité d'anticiper et d'agir face à certaines circonstances pouvant porter atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être des personnes ou créer des dommages matériels importants, dont l'impact des changements climatiques.

La suite des choses

L'actuel projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* est le fruit de mûres réflexions et de consensus de la part des élus municipaux du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. Il est soumis à l'attention de toute la population afin que cette dernière en prenne connaissance et le bonifie au besoin, puisque c'est ensemble que nous vivrons les effets des décisions qui seront prises pour **Bâtir 2031**.

La secrétaire,
Marie-Josée Couture, avocate

Communauté métropolitaine de Québec

Publicité parue dans les journaux de la région :

***Autour de l'Île*, 26 mai**
***Le Journal de Québec*, 1er juin 2011**
***L'Autre Voix*, 1er juin**
***Courrier de Portneuf*, 1er juin**
***Le Peuple Lévis*, 2 juin**
***Le Soleil*, 4 juin 2011**



ANNEXE 2 COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Communauté métropolitaine de Québec

Communiqué

Invitation aux médias

BÂTIR 2031
La Communauté métropolitaine de Québec adopte son
projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* du territoire

Québec, le 4 mai 2011 – Le président de la Communauté métropolitaine de Québec, monsieur Régis Labeaume, vous invite au dévoilement du projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec ainsi qu'au lancement des consultations publiques à venir sur le sujet.

Pour maintenir et renforcer la croissance, l'attractivité et la compétitivité du territoire, pour offrir une qualité de vie exemplaire à leurs citoyens, les élus municipaux de la région métropolitaine de Québec ont un *Plan* à proposer à la population. Des priorités d'aménagement, des stratégies et des moyens sont proposés pour atteindre les objectifs fixés au *Plan*.

Prendront successivement la parole :

- M. Régis Labeaume, président de la CMQ et maire de Québec
- Mme Danielle Roy Marinelli, vice-présidente de la CMQ et mairesse de Lévis
- M. Pierre Lefrançois, membre du conseil de la CMQ et préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. Jacques Marcotte, membre du conseil de la CMQ et préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
- M. Jean-Pierre Turcotte, membre du conseil de la CMQ et préfet de la MRC de L'Île-d'Orléans
- M. Jean-Claude bouchard, membre du conseil de la CMQ, conseiller à la Ville de Lévis et président de la commission consultative de la CMQ.

Vous êtes attendus!

Le jeudi 5 mai 2011
À 10h30
Hôtel Hilton Québec
Club Exécutif, 23e étage

- 30 -

Source : Benoît Massicotte
Directeur des communications et des affaires corporatives
Communauté métropolitaine de Québec
Tél. : 418 641-6250, poste 1210

Communauté métropolitaine de Québec

Communiqué
Pour diffusion immédiate

BÂTIR 2031
La Communauté métropolitaine de Québec adopte son projet de plan d'aménagement et de développement du territoire

Québec, le 5 mai 2011 – Réunis en séance du conseil, les élus de la Communauté métropolitaine de Québec ont adopté à l'unanimité leur projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* du territoire. Ce dernier sera prochainement l'objet d'une consultation publique sur l'ensemble du territoire.

Fruit de consensus établis parmi les élus de l'ensemble de la région métropolitaine de Québec, ce *Plan* vise à maintenir et à renforcer la croissance, l'attractivité et la compétitivité du territoire et à offrir une qualité de vie exemplaire à ses citoyens.

La région métropolitaine de Québec profite d'attributs enviables qui la distinguent des autres régions métropolitaines. Sa croissance, sa compétitivité, son attractivité et sa qualité de vie pourraient cependant être affectées si certains choix en matière d'aménagement et de développement du territoire n'étaient pas rapidement arrêtés. Une consommation d'espace largement supérieure au taux de croissance de sa population, une dispersion de ses milieux résidentiels et d'emplois, une saturation graduelle de son réseau routier ainsi que la pression exercée sur ses espaces agricoles et ses ressources naturelles ne sont que quelques uns des défis auxquels un aménagement adéquat de son territoire peut répondre.

Les choix politiques qui sont proposés au projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* visent précisément à renverser ces tendances. Ce projet de *Plan* est structuré autour de trois grandes priorités d'aménagement, soit **structurer** en bâtissant une région métropolitaine plus cohérente au plan de l'organisation du territoire et de la mobilité durable, **attirer** en offrant des milieux de vie et des lieux d'emplois de qualité en quantité suffisante pour accueillir la croissance et en complétant la mise en valeur de nos éléments identitaires et **durer** en limitant les pressions de l'urbanisation sur les milieux naturels et agricoles, en utilisant judicieusement nos ressources et en veillant à la sécurité, à la santé publique et au bien-être des citoyens.

Au total, treize stratégies ainsi que des dizaines de moyens d'actions accompagnent ces trois priorités d'aménagement. Ils visent à consolider le territoire, favoriser la mobilité durable, doter la région d'infrastructures d'accès performantes, offrir des milieux de vie innovants et complets ainsi que des lieux d'emplois de qualité, protéger et mettre en valeur nos ressources naturelles, notre patrimoine, nos paysages et le fleuve Saint-Laurent et favoriser une consommation rationnelle de l'espace.

En vertu de la loi, la Communauté métropolitaine de Québec devra se doter, le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de son *Plan métropolitain d'aménagement et de développement,* d'outils de suivi et d'évaluation des progrès réalisés. Les rapports sur l'évolution de la mise en œuvre du *Plan* devront être rendu publics. Les citoyens seront ainsi en mesure d'apprécier l'impact de ce dernier.

La Communauté métropolitaine de Québec a pour mandat de développer une cohésion des interventions des 28 municipalités et trois MRC qui la composent.

- 30 -

Source : Benoît Massicotte
Directeur des communications et des affaires corporatives
Communauté métropolitaine de Québec
Tél. : 418 641-6250, poste 1210

Communauté métropolitaine de Québec

Communiqué
Pour diffusion immédiate

Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire
La Communauté métropolitaine de Québec va en consultation

Québec, le 5 mai 2011 – La Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) annonce la création d'une commission consultative chargée de tenir des consultations publiques sur le projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de son territoire et d'entendre les commentaires que formuleront les citoyens et les partenaires rencontrés.

Présidée par monsieur Jean-Claude Bouchard, membre du comité exécutif de la Ville de Lévis, cette commission sera en outre composée de monsieur François Picard, vice-président du comité exécutif de la Ville de Québec qui agira à titre de vice-président de la commission. Feront également partie de cette dernière :

- M. Guy Dumoulin, conseiller, Ville de Lévis
- Mme Anne Ladouceur, conseillère, Ville de Lévis
- M. Pierre Lefrançois, préfet, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. Jacques Marcotte, préfet, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme Marie-Josée Savard, conseillère, Ville de Québec
- M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. Steeve Verret, conseiller, Ville de Québec

Les séances publiques de consultation se tiendront sur le territoire de chacune des grandes composantes de la Communauté métropolitaine de Québec, à savoir l'agglomération de Québec, la ville de Lévis et les MRC de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de L'Île-d'Orléans.

Outre ces séances publiques destinées à la population, les partenaires de la CMQ seront également associés à cette démarche de consultation. Une présentation du PMAD leur sera faite le 26 mai prochain. Les partenaires intéressés pourront présenter en personne leurs commentaires le 21 juin ou, par écrit, au plus tard le 15 juillet prochain.

La commission fera finalement rapport au conseil de la CMQ, le 21 septembre 2011, des propos tenus à l'occasion de ces consultations et des recommandations qu'elle présente en vue de l'adoption finale du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, prévue pour décembre 2011.

Tous les documents préparatoire à ces rencontres seront disponibles sur le site Internet de la CMQ à www.cmquebec.qc.ca.

- 30 -

Source : Benoît Massicotte
Directeur des communications et des affaires corporatives
Communauté métropolitaine de Québec
Tél. : 418 641-6250, poste 1210

Communauté métropolitaine de Québec

Communiqué
Pour diffusion immédiate

Invitation aux médias

La Communauté métropolitaine de Québec présente son projet de
Plan métropolitain d'aménagement et de développement

Québec, le 26 mai 2011 – Récemment, le conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) adoptait un projet de *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de son territoire.

Les médias sont cordialement invités à une présentation de ce *Plan* en présence du président de la Communauté, monsieur Régis Labeaume, de membres du conseil de la CMQ et de plusieurs partenaires régionaux.

Cet événement se tiendra :

Le vendredi 27 mai 2011
De 9 h 30 à 11 h.
Salle du conseil
Édifice Andrée-P.-Boucher
1130, route de l'Église
Arrondissement Ste-Foy – Sillery – Cap-Rouge

- 30 -

Source : Benoît Massicotte
Directeur des communications et des affaires corporatives
Communauté métropolitaine de Québec
Tél. : 418 641-6250, poste 1210

ANNEXE 3 LISTE DES MÉMOIRES REÇUS

AUTEURS	
ORGANISMES	
MO-01	Conseil de quartier du Plateau
MO-02	Canyon Sainte-Anne
MO-03	Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré
MO-04	Verdir et Divertir
MO-05	Groupe de promoteurs résidentiels de Québec
MO-06	Le Conseil de quartier des Châtels
MO-07	Organisme des bassins versants de la Capitale Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency
MO-08	Accès transports viables
MO-09	Les Amis de la vallée du Saint-Laurent
MO-10	Société des Gens de baignade
MO-11	Office des personnes handicapées du Québec
MO-12	Québec Arbre
MO-13	Centre local de développement de Québec (CLD)
MO-14	Conseil régional de l'environnement de la Capitale nationale (CRE)
MO-15	Comité des citoyens et citoyennes du quartier Saint-Sauveur
MO-16	Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)
MO-17	Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL)
MO-18	Conseil de quartier de Saint-Émile
MO-19	Association régionale de vélo de montagne Québec/Chaudière-Appalaches Association pour le Développement des Sentiers de Vélo de Montagne au Québec
MO-20	Chambre immobilière de Québec
MO-21	UPA Lévis-Bellechasse
MO-22	UPA de la Rive-Nord
MO-23	Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
MO-24	Table de concertation sur le logement social – secteur ouest
MO-25	Leboeuf Société immobilière ainsi que Gaétan Laplante, Paul Nadeau et Rollande Cloutier, Sébastien Leboeuf, P.A. Pageau, Fortier et al., promoteurs
MO-26	Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ - région de Québec)
MO-27	Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap (CAPVISH)
MO-28	Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN)
MO-29	Comité d'environnement de la Côte-de-Beaupré
MO-30	Association des gens d'affaires de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (AGA-SCJC)

MO-31	Société d'art et d'histoire de Beauport
MO-32	Nature Québec
MO-33	Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs – région de la Capitale-Nationale
MO-34	Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL)
MO-35	Commission de la capitale nationale
MO-36	Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec
MO-37	Regroupement des personnes handicapées visuelles – régions 03-12
MO-38	Vivre en Ville
MO-39	Regroupement des organismes des personnes handicapées de la région 03
MO-40	Port de Québec
MUNICIPALITÉS	
MMu-01	Lac-Saint-Joseph
MMu-02	Lac-Beauport
MMu-03	Château-Richer
MMu-04	Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
MMu-05	Stoneham-et-Tewkesbury
MMu-06	Shannon
MMu-07	Lac-Delage
MMu-08	Fossambault-sur-le-Lac
MMu-09	Sainte-Brigitte-de-Laval
MMu-10	Saint-Gabriel-de-Valcartier
MMu-11	Saint-Augustin-de-Desmaures
MMu-12	Saint-Joachim
CITOYENS	
MCi -01	Jean-Pierre Cloutier, MRC La Jacques-Cartier
MCi -02	Yvon Plante, agglomération de Québec
MCi -03	Michel Lefebvre, MRC La Côte-de-Beaupré
MCi-04	Daniel Lajoie, agglomération de Québec
MCi-05	Robert St-Cyr, agglomération de Québec
MCi-06	Céline Caron, MRC La Côte-de-Beaupré
MCi-07	Johane La Rochelle, agglomération de Québec
MCi-08	Yves Tessier, MRC La Côte-de-Beaupré
MCi-09	Yvon Dubuc, agglomération de Québec
MCi-10	Roch Ouimet, Québec
MCi-11	Lise Lachance, Lévis
MCi-12	Christiane Blanchet, Québec
MCi-13	Ferme Chatel, Côte-de-Beaupré
MCi-14	Martine Côté, Côte-de-Beaupré

ANNEXE 4 RÉSUMÉ DES MÉMOIRES REÇUS

Résumé des mémoires reçus

ORGANISMES

MO-01 – Conseil de quartier du Plateau

La pollution sonore attribuée au bruit routier est particulièrement élevée dans le quartier Le Plateau enclavé entre les autoroutes Duplessis et Henri IV où les murs antibruit sont inachevés. Le conseil de quartier demande d'inclure au PMAD les conditions fixées par le MTQ dans sa *Politique sur le bruit routier* pour lesquelles se justifie la construction d'ouvrages d'atténuation du bruit routier (+ de 65dB 24 h). Il propose également d'inclure au PMAD la démonstration par les promoteurs que les projets immobiliers résidentiels situés à proximité d'une voie rapide sont compatibles avec les niveaux sonores d'une zone résidentielle. Le conseil propose finalement que la longueur des tracés routiers pourvus d'ouvrages d'atténuation du bruit soit ajoutée au PMAD comme indicateur de suivi.

MO-02 – Canyon Sainte-Anne

Les propriétaires du Canyon Sainte-Anne aimeraient que cet attrait touristique majeur soit identifié en tant que paysage à préserver dans le cadre du PMAD. La zone de conservation des municipalités riveraines devrait être clairement délimitée afin d'empêcher le développement résidentiel à Saint-Ferréol-les-Neiges perceptible à partir du site, l'agrandissement de la sablière de Saint-Joachim nécessitant un déboisement aux abords de la rivière Sainte-Anne, etc. Un zonage de conservation est demandé aux municipalités riveraines afin de préserver l'intégrité des secteurs perceptibles à partir du site du Canyon Sainte-Anne.



MO-03 – Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré

Les paysages agricoles typiques de la Côte-de-Beaupré doivent être préservés. Il s'agit d'un patrimoine vivant, puisque l'agriculture s'y pratique toujours. Composante de plus en plus importante de la qualité de vie, le paysage doit être géré et aménagé selon les principes du développement durable. Le mémoire soulève le manque de mesures encadrant le développement aux abords du boulevard Sainte-Anne limitant les impacts visuels négatifs. Des zones sensibles au sein des paysages agricoles de la Côte-de-Beaupré sont identifiées. Il est également mentionné que le développement des nouvelles banlieues (l'Ange-Gardien, Château-Richer et Saint-Joachim) a occasionné une régression de l'activité agricole.

MO-04 – Verdir et Divertir

Cet organisme préconise le verdissement et l'aménagement urbain, la valorisation de la culture locale et du commerce de proximité ainsi que les rapprochements artistes/communauté. Bien qu'il œuvre dans le secteur de l'îlot des Tanneurs à Québec, il propose d'appliquer leurs propositions à d'autres secteurs urbains dans le contexte de la mise en œuvre du PMAD. La mixité sociale, des marchés publics de quartier, la requalification des espaces publics sous-utilisés, la création de parcs et d'espaces verts ainsi que l'intégration d'œuvres d'art (1 % des budgets d'aménagement à titre d'exemple) sont entre autres proposés.

MO-05 – Groupe de promoteurs résidentiels de Québec

Ce groupe est en accord avec les limites proposées pour le nouveau périmètre d'urbanisation de la ville de Québec telles qu'elles sont inscrites au projet de PMAD et ayant fait l'objet d'un projet de règlement de l'agglomération de Québec (RAVQ-492). Il rappelle l'urgence d'agir en ce qui a trait à l'agrandissement du périmètre urbain de la ville de Québec.

MO-06 – Le conseil de quartier des Châtels

Les zones inondables de la région seront appelées à être redéfinies à la suite, entre autres, des changements climatiques entraînant un rehaussement du niveau moyen des mers. Il se demande si le PMAD considère ces nouvelles données scientifiques. Dans l'optique de la sécurité des personnes, certains projets de densification dans les corridors riverains du Saint-Laurent qui deviendront plus susceptibles d'être inondés d'ici 30 à 50 ans sont questionnés. Les risques d'inondations font en sorte que le PMAD devrait également prévoir une déconcentration des institutions hospitalières vers le nord de Québec et vers le sud de Lévis, car elles sont fortement concentrées en bordure du Saint-Laurent et relativement près des rives du fleuve. Finalement, le PMAD devrait prévoir un paramètre ou une règle générale pour permettre la survie et le développement à long terme des institutions publiques et privées (droits acquis, échange de terrains, fonds régional, etc.).



MO-07 – Organisme des bassins versants de la Capitale, corporation du Bassin de la Jacques-Cartier et organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency

Ces organismes de bassins versants (OBV) saluent les intentions du PMAD. Ils croient toutefois qu'avant même de parler de densification, il serait opportun de poser la question de la capacité de fournir de l'eau potable en quantité adéquate. En regard des eaux souterraines, ils sont d'avis que les critères de densité énoncés au PMAD ne tiennent pas toujours compte de la capacité d'approvisionnement de cette ressource. Ils demandent d'intégrer au PMAD les résultats de l'étude actuellement menée par l'Université Laval en cette matière et d'identifier les zones de protection des zones de recharge des nappes phréatiques avant d'envisager la densification. En regard du maintien et du développement des accès aux plans d'eau, la mise en valeur des attraits de la rivière Montmorency est à privilégier. Ces OBV recommandent également l'introduction des normes du RCI-2010-41 pour tous les bassins versants des prises d'eau de surface municipales mais de façon concertée. Ils recommandent finalement la reconnaissance des contraintes liées à des aléas naturels, notamment les inondations, l'érosion et les étiages sévères.

MO-08 – Accès transports viables

L'organisme souscrit et adhère aux objectifs présentés dans le PMAD. Il demande de préciser certains éléments dont, entre autres, remplacer la notion de « haute fréquence » par celle de « haut niveau de service » et préciser que cela implique, outre la fréquence minimale de passage du transport collectif, des aménagements et des mesures spécifiques (sites propres, etc.). Le PMAD devrait aussi énoncer que la priorité régionale est la mobilité durable. Puis, finalement, la CMQ devrait demander au MTQ de ne pas augmenter les capacités routières avant que ne soient atteintes les cibles en matière de transport collectif et actif identifiées au PMAD.



MO-09 – Les Amis de la vallée du Saint-Laurent

Cet organisme se réjouit qu'une stratégie métropolitaine soit spécifiquement vouée au fleuve Saint-Laurent (stratégie 10). Il fait une série de recommandations dont celle de rappeler au gouvernement à l'intérieur du PMAD son engagement à reconnaître le Saint-Laurent comme patrimoine national, ajouter un axe structurant supplémentaire lié au Saint-Laurent,

demander au Port de Québec de recourir au transbordement de navire à navire pour les marchandises destinées aux régions éloignées du Québec, la mise en place de navettes fluviales pour piétons et cyclistes, la reconnaissance du Saint-Laurent comme espace patrimonial, naturel et récréotouristique, etc.

MO-10 – Société des Gens de baignade

Le mémoire critique l'absence d'accès concrets au fleuve Saint-Laurent, tant pour la mise à l'eau de petites embarcations (le boating accessible et peu coûteux par opposition au yachting destiné aux seuls mieux nantis) que pour la baignade. Il récuse « *les conceptions réductrices selon lesquelles un accès à l'eau se résume à un trottoir ou à un quai sur lequel le public ne peut que déambuler, parfois littéralement coincé entre un parking ou un édifice et une surface liquide en contrebas* ». Quelques solutions sont proposées dans le document, notamment l'aménagement d'une plage urbaine au bassin Louise en plein cœur de Québec lequel compterait sur de nombreux appuis populaires. D'autres lieux mériteraient d'être examinés de près, soit en Rive-Sud (anse Tibbits, grève Jolliet et, un peu plus loin, la plage de Berthier-sur-Mer), soit au cœur de la ville, par exemple devant la place Royale.

MO-11 – Office des personnes handicapées du Québec

Certaines prémisses devraient être adoptées dans le PMAD : approche inclusive, accessibilité universelle et parcours sans obstacle. En regard de la mobilité durable, le réseau régulier de transport collectif doit devenir progressivement accessible aux personnes à mobilité réduite et le transport collectif adapté doit être développé. Le cadre bâti doit bénéficier d'une mise à niveau de l'accessibilité, les adaptations de domicile doivent être favorisées par la réglementation municipale, les espaces récréatifs doivent être accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Puis, finalement, le maintien et le développement des services de santé et de services sociaux doivent être inclus au PMAD.

MO-12 – Québec Arbre

Cet organisme est d'accord avec les orientations de protection des ressources et de densification proposées dans le PMAD. Il croit toutefois que l'objectif de densification n'est pas suffisamment balisé et pourrait diminuer la compétitivité et l'attractivité de la région. Pour pallier cette menace, des propositions sont émises dont la densification prioritaire des surfaces bétonnées et asphaltées, un objectif minimal de protection de 8 % du territoire urbanisé en milieux naturels d'intérêt insérés et répartis dans la trame urbaine, la soustraction de la superficie des milieux naturels et des arrondissements historiques des calculs de densification, l'élaboration et l'adoption d'une charte des paysages, d'une politique de l'arbre avec objectif de couverture arborée d'au moins 25 % sur l'ensemble du territoire urbanisé et d'un plan de lutte contre les îlots de chaleur.



MO-13 – Centre local de développement de Québec (CLD)

Le CLD de Québec met d'abord l'accent sur le rôle des artères commerciales et de leurs associations et propose de doter la CMQ d'une politique de développement commercial. Il soulève ensuite le fait que le PMAD ne prévoit pas de mesures pour le développement de l'agriculture urbaine et le verdissement urbain et propose, entre autres, à ce titre d'élargir les mesures de protection des zones agricoles périurbaines aux zones agricoles urbaines encore disponibles. En matière touristique, le CLD aimerait, entre autres, que le PMAD distingue les besoins récréatifs des besoins touristiques. Pour le fleuve, le PMAD ne devrait pas, à leur avis, évoquer la « multiplication des points de contact », puisque les partenaires de l'industrie touristique se sont entendus pour investir dans certains projets à fort potentiel. Le CLD termine en spécifiant qu'au-delà de la notion d'aménagement, le PMAD incorpore dans son libellé une notion de développement qui implique de connaître de quelle façon le Plan se traduira en action.

MO-14 – Conseil régional de l'environnement – région de la Capitale-Nationale (CRE)

Le CRE de la région de la Capitale-Nationale est d'accord avec la vision, les principes, les orientations ainsi qu'une grande partie des moyens mis de l'avant par le PMAD. Certains moyens pourraient toutefois aller plus loin afin de mettre fin à l'étalement urbain et aux développements dépendants de l'automobile. Trois critiques sont soulevées : la sous-estimation du potentiel de développement le long des axes de transport en commun structurants, le ratio de réserve de deux terrains pour un, les choix d'axes structurants. Pour aller plus loin, le PMAD pourrait s'inspirer de plusieurs collectivités viables telles Hammarby à Stockholm en Suède ou Vauban à Fribourg en Allemagne.

MO-15 – Comité des citoyens et citoyennes du quartier Saint-Sauveur

Le Comité des citoyens et citoyennes du quartier Saint-Sauveur (CCCQSS) félicite la CMQ pour avoir proposé un plan sur vingt ans prenant en considération des plans déjà existants (plan vert, bleu et blanc, Plan directeur du réseau cyclable, Plan de mobilité durable de la Ville de Québec). Une série de propositions est toutefois soumise à la CMQ afin de bonifier le PMAD et sa mise en œuvre dont la participation citoyenne dans le suivi et le monitorage du PMAD, l'amélioration du réseau de transport collectif d'intérêt métropolitain dans le secteur compris entre les autoroutes Duplessis et Robert-Bourassa, accompagner la consolidation des secteurs déjà urbanisés de mesures permettant le maintien des populations déjà présentes dans les quartiers populaires, encourager fortement les municipalités et les MRC à travailler avec les futurs résidants lors de l'élaboration de projets de quartiers durables, encourager et faciliter l'agriculture urbaine, etc.

MO-16 – Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

Plusieurs recommandations sont proposées par le GIRAM. Elles portent, entres autres, sur la densification à l'échelle humaine, la conservation des espaces naturels urbains et de leur accès dans un cadre de santé publique et de protection de l'environnement, la conservation de certains boisés urbains, la préservation des paysages identitaires ainsi que l'accès public aux plans d'eau de la région.



MO-17 – Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL)

L'APEL souligne d'abord par les mesures déployées dans le PMAD et le travail exceptionnel de l'équipe de réalisation. Elle fait, entre autres, les suggestions suivantes pour bonifier le PMAD : mise en place d'une table régionale pour assurer la protection de 12 % de chaque composante géographique en regard des aires protégées, ajout de la préservation des paysages à l'intérieur des aires protégées, ajout d'objectifs précis de protection des milieux humides, ajout de mesures de sanction pour ceux qui ne répondront pas aux exigences du plan, offre de service d'accompagnement des municipalités par la CMQ afin qu'elles démarrent leur propre démarche de conformité et de suivi du Plan.

MO-18 – Conseil de quartier de Saint-Émile

Le conseil de quartier de Saint-Émile désire conserver et mettre en valeur le boisé de la faune et, à ce titre, demande « *de limiter l'expansion du périmètre d'urbanisation au sud du tronçon de la rue de la Faune entre le l'autoroute Laurentienne et la rue Saint-Julien de façon à préserver à l'état naturel la bande humide et le couvert forestier existant* ». Cette recommandation constitue un appui à la CMQ dans la cadre du PMAD, puisqu'il exclut le boisé de la Faune du nouveau périmètre d'urbanisation de la ville de Québec.

MO-19 – Association régionale de vélo de montagne Québec/Chaudière-Appalaches

Les associations de vélo de montagne désirent freiner l'utilisation anarchique actuelle du vélo de montagne en développant des centres de vélo de montagne urbains. Ces sites permettraient de concentrer les très nombreux adeptes de vélo de montagne sur des sites officiels au lieu de les laisser rouler sur des sites non officiels. Un réseau complet de sentiers multi-usage pourrait ainsi être développé. Suivant le principe de la route verte, il serait possible de créer un réseau exhaustif de sentiers ouverts au vélo de montagne aussi bien qu'aux marcheurs qu'aux raquetteurs. Il s'agirait de relier les différents centres de vélo de montagne du territoire en utilisant les sentiers existants. Un cycliste pourrait ainsi traverser la ville de Québec en vélo de montagne dans des sentiers en partant de Beauport jusqu'à Val-Bélair.

MO-20 – Chambre immobilière de Québec

Cet organisme émet certaines réserves quant à la limitation de l'expansion du développement au-delà des limites de la CMQ dans le PMAD. Elle invite également à la prudence devant l'explosion des immeubles de bureaux qui créent un « vacuum » pour les édifices plus anciens.



MO-21 – UPA Lévis-Bellechasse

La Fédération salue tout d'abord le contenu du PMAD. Elle souhaite, entre autres, la reconnaissance par la CMQ de la priorité aux activités agricoles et forestières en zone agricole et du milieu agricole et forestier comme partenaire privilégié et incontournable de l'aménagement du territoire. Elle questionne les demandes d'agrandissement des périmètres urbains, puisque la CMQ dispose déjà des

superficies requises sans empiéter sur la zone agricole. Des ajustements sont demandés à cet égard au tableau 19 de la page 88 afin que la densité proposée au PMAD soit appliquée pour calculer le potentiel en logement. Concernant les demandes d'agrandissement des parcs industriels empiétant en zone agricole, un tableau devrait être ajouté au PMAD établissant des critères précis. En regard du projet Rabaska, la Fédération demande à la CMQ de reconnaître l'espace affecté que pour cette fin et, advenant son abandon, d'intervenir afin que les parcelles visées soient retournées en zone agricole. Une réflexion concernant le partage de la croissance de la richesse foncière afin de protéger les terres agricoles est demandée de même que l'organisation d'un évènement réunissant les différents intervenants de la région afin d'élaborer des stratégies communes permettant de consolider et de développer l'agriculture et l'agroalimentaire de la région métropolitaine.

MO-22 – UPA de la Rive-Nord

La Fédération salue tout d'abord le contenu du PMAD. Elle souhaite, entre autres, la reconnaissance par la CMQ de la priorité aux activités agricoles et forestières en zone agricole et du milieu agricole et forestier comme partenaire privilégié et incontournable de l'aménagement du territoire. Elle questionne les demandes d'agrandissement des périmètres urbains, puisque la CMQ dispose déjà des superficies requises sans empiéter sur la zone agricole. Des ajustements sont demandés à cet égard au tableau 19 de la page 88 afin que la densité proposée au PMAD soit appliquée pour calculer le potentiel en logement. Concernant les demandes d'agrandissement des parcs industriels empiétant en zone agricole, un tableau devrait être ajouté au PMAD établissant des critères précis. La Fédération précise que l'encadrement de l'extension des périmètres d'urbanisation de façon uniforme sur tout le territoire métropolitain avec comme référence le territoire de la MRC et de la Communauté peut entraîner des difficultés. Une réflexion concernant le partage de la croissance de la richesse foncière afin de protéger les terres agricoles est demandée de même que l'organisation d'un évènement réunissant les différents intervenants de la région afin d'élaborer des stratégies communes permettant de consolider et développer l'agriculture et l'agroalimentaire de la région métropolitaine.

MO-23 – Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ)

Cette association est d'avis que le PMAD comporte des limitations aux activités d'extraction sur le territoire de la CMQ en prohibant l'ouverture de nouvelles carrières et sablières de même que l'agrandissement des sites existants dans tout le territoire des bassins versants des prises d'eau potable de la CMQ. À leur avis, l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière n'a pas systématiquement de conséquences sur la nappe phréatique et les eaux de surface. De plus, la réglementation provinciale n'empêche pas l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière dans le rayon d'une prise d'eau, quelle que soit la distance. L'éloignement des carrières et sablières des centres urbains provoque une hausse des coûts de transport et de construction. L'association désire être un collaborateur de premier plan pour la définition par la CMQ d'une position métropolitaine relativement aux activités d'extraction.

MO-24 – Table de concertation sur le logement social – secteur ouest

À leur avis, le PMAD est bien présenté et propose de belles idées, mais est toutefois incomplet par rapport à quelques-uns des aspects suivants : le logement social, la vision humaine et sociale du développement durable (conciliation travail-famille; services de proximité; quartier de vie; accessibilité universelle), l'exclusion sociale en fonction du revenu ainsi que l'adaptation des logements en fonction de la perte d'autonomie due au vieillissement de la population.

MO-25 – Leboeuf Société immobilière

Cette entreprise désire développer un projet domiciliaire et commercial favorisant la création de milieux de vie innovants et complets conçus selon des principes d'aménagement et de construction de quartiers et de bâtiments durables. Ce projet serait situé au sud de la rue de la Faune à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Afin de réaliser leur projet, l'entreprise demande donc que les extensions de périmètre d'urbanisation inscrites au PMAD incluent huit lots d'une superficie totale de 52,1 hectares.

MO-26 – Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec (APCHQ — région de Québec)

L'APCHQ est en accord avec la majorité des stratégies inscrites au projet de PMAD. Elle est d'avis que la majorité des stratégies soutiendra la croissance économique dans une perspective de développement durable. Cependant, certains éléments sont remis en question. Elle considère, entre autres, que la densification trop radicale et rapide soulève des risques importants (marché de l'habitation, accession à la propriété, etc.) et que la croissance sous forme de consolidation n'est pas clairement détaillée dans le PMAD. L'APCHQ précise également que le souhait de la majorité des ménages d'habiter une maison individuelle constitue une tendance lourde et que de proposer des mesures allant radicalement à l'encontre de cette tendance risque d'accélérer l'étalement urbain au-delà des frontières de la CMQ. Elle remet en question la création de milieux de vie innovants et complets en milieu périurbain de même que la méthode d'estimation des besoins en logement.

MO-27 – Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap (CAPVISH)

Ce comité propose tout d'abord que la CMQ harmonise le PMAD au plan d'action triennal sur l'accessibilité universelle de la Ville de Québec. Elle indique ensuite l'importance de s'inspirer des nombreux guides pratiques portant sur l'accessibilité universelle qui ont déjà été publiés. En regard des milieux de vie, la croissance du nombre d'unités de logement social de même que le développement de nouvelles formules d'habitation sont des solutions de premier choix. À leur avis, il y a confusion entre la notion de quartier et de bâtiment vert dans le PMAD. Il propose finalement d'inclure des encarts présentant des exemples d'application à des personnes particulières.

MO-28 – Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN)

La Fondation félicite la CMQ pour la réalisation de ce document et souhaite contribuer à la mise en œuvre de certaines des actions, notamment celles en lien avec la protection des paysages et des milieux boisés riverains aux abords du fleuve Saint-Laurent.

MO-29 – Comité d'environnement de la Côte-de-Beaupré

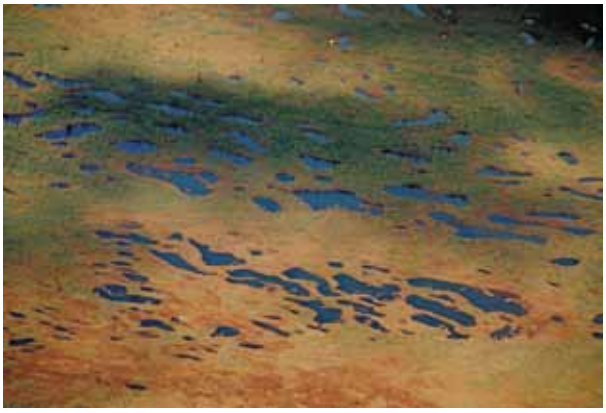
Le comité souligne d'abord le travail fait pour en arriver au PMAD. Il demeure toutefois inquiet, car les propositions de la CMQ s'inscrivent dans la perspective d'un développement d'abord axé sur une croissance qu'il serait difficile de qualifier de durable. Ces hausses démographiques risquent de ne pas se réaliser. En ce sens, les attentes des élus pour le développement de leurs municipalités sont, à leur avis, exagérées et irréalistes. Il questionne ce mythe de la croissance à tout prix « Pourquoi faudrait-il promouvoir la quantité avant la qualité ? En regard de la mobilité, l'aménagement d'une piste cyclable le long du fleuve et le transport des personnes par le train touristique seraient le gage d'une véritable mobilité durable sur la Côte-de-Beaupré. En regard du patrimoine et des espaces agricoles, la CMQ devrait encadrer plus étroitement et même proscrire certains îlots sur son territoire. Le développement linéaire est préjudiciable au maintien du caractère patrimonial, paysager et esthétique des lieux hautement historiques. La Côte-de-Beaupré mérite une attention et une protection spéciales. Il faudrait qu'elle bénéficie d'un statut de protection similaire à celui dont jouit l'île d'Orléans.

MO-30 – Association des gens d'affaires de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (AGA-SCJC)

Cette association est d'avis que les prévisions de ménages à l'horizon 2021 présentées au PMAD, soit 248, ne reflètent pas la réalité. Le PMAD devrait reconnaître une croissance minimale d'au moins 800 ménages d'ici 2021, ce qui implique un agrandissement de la zone urbaine de 60 hectares. En regard de la croissance et de la consolidation le long d'un axe structurant, l'association mentionne que le MTQ et la Ville ont convenu de ne plus construire de nouvelles résidences aux abords des routes 367 et 369. Elle demande finalement d'inclure une clause de protection des droits acquis au PMAD pour les projets déjà entrepris par les promoteurs.

MO-31 – Société d'art et d'histoire de Beauport

Cet organisme plaide pour la protection du territoire agricole de la Côte-de-Beaupré et de la Ville de Québec (arrondissement de Beauport). Il demande que le PMAD protège les fermes, les terres des Sœurs de la Charité ainsi que celles du rang des Érables. Il demande également de mettre en place des mesures de compensation pour le gaspillage des terres agricoles causé par l'implantation de lignes de transport d'énergie électrique.



MO-32 – Nature Québec

Cet organisme est d'avis que le PMAD ne quantifie et ne précise pas suffisamment ses objectifs et moyens. Le PMAD manque d'ambition à l'égard des éléments suivants : les changements climatiques (la CMQ devrait se fixer des objectifs précis en termes de réduction des GES), les aires protégées (la préservation de 25 % des espaces boisés viables et de qualité d'une superficie de 5 hectares en milieu urbain n'est pas suffisante) et la conservation/préservation des milieux humides. Les efforts de consolidation sont également trop faibles, car ils se situent en deçà du minimum nécessaire pour rentabiliser les systèmes de transport en commun. Nature Québec propose finalement quelques indicateurs de suivi en regard des ressources naturelles.

MO-33 Fédération québécoise des chasseurs et des pêcheurs – région de la Capitale-Nationale

Les réglementations municipales portant sur la sécurité publique, la paix et le bon ordre nuisent, à leur avis, aux activités de chasse dans la mesure où elles les encadrent trop sévèrement l'utilisation des armes de chasse. La Fédération souhaite que l'exercice actuel du PMAD permette d'harmoniser les réglementations municipales de façon à permettre la chasse sous certaines conditions. Elle aimerait que la CMQ établisse une réglementation métropolitaine favorisant les activités de prélèvement faunique.

MO-34 – Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL)

De manière générale, l'Alliance appuie le projet de PMAD et encourage la CMQ à prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs. Elle émet cependant des préoccupations au sujet de la volonté de la CMQ d'intégrer au PMAD les décisions issues des réunions de l'Alliance auxquelles la CMQ participe. Elle mentionne également l'importance d'assurer l'arrimage du PMAD au futur Plan d'action Saint-Laurent.

MO-35 – Commission de la capitale nationale

La commission recommande d'intégrer le statut de capitale nationale à même les stratégies, les objectifs et les moyens d'action du PMAD. Elle demande également que des critères d'aménagement propres à la colline parlementaire soient énoncés au PMAD et qu'elle soit reconnue à titre de pôle national. Des objectifs et des critères spécifiques au parcours d'accueil de la Capitale-Nationale, des orientations visant la conservation du patrimoine sur la colline parlementaire, l'identification des lieux offrant la possibilité d'accueillir les bureaux centraux et les sièges sociaux des organismes gouvernementaux sont quelques-uns des ajouts demandés au PMAD. Elle demande finalement que le PMAD prévoie une collaboration de la CCNQ pour le traitement des aspects la concernant (portes d'entrée, équipements majeurs qui caractérisent la capitale nationale, préservation, accessibilité et mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent, etc.).

MO-36 – Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

Trois sujets de préoccupation sont abordés dans ce mémoire : la réglementation municipale parfois trop stricte, la fiscalité municipale qui provoque une hausse indue des valeurs foncières et des taxes ainsi que l'étalement urbain qui provoque un changement irréversible de la vocation des milieux forestiers. Il demande de considérer la production forestière privée au même titre que toutes les autres productions agricoles. Cette reconnaissance devrait se traduire par une description de cette activité et par des énoncés de moyens d'action, d'outils de mise en œuvre et de demandes de collaboration spécifiques dans le PMAD.

MO-37 – Regroupement des personnes handicapées visuelles – régions 03-12

Le regroupement indique que le PMAD contient des éléments prometteurs pouvant représenter des avancées pour les personnes handicapées. La CMQ doit poser des actions qui sont orientées dans le sens de l'inclusion et de l'accessibilité universelle, elle devrait, entre autres, promouvoir le Guide d'accessibilité universelle de la Ville de Québec. Certains textes et lois ne doivent pas être oubliés (*Charte des droits et libertés du Québec*, art. 10 et 15, etc.). À leur avis, le PMAD devrait aussi viser à harmoniser les plans d'action des villes à l'égard des personnes handicapées. Il devrait finalement prévoir des critères de développement social.



MO-38 – Vivre en Ville

Cet organisme salue la présence dans le PMAD de mécanismes novateurs et structurants pour faciliter et assurer la réalisation de ses stratégies par les MRC et les municipalités. À leur avis, la conformité stricte aux critères sera déterminante pour le succès du PMAD. Elle demande qu'aucune expansion des périmètres urbains ne soit accordée et une protection ferme de la zone agricole. La croissance démographique et économique attendue ne justifie pas l'agrandissement des périmètres urbains prévu dans le PMAD et compromettrait l'atteinte de ses objectifs. L'organisme demande également qu'une desserte en transport collectif aux 15 minutes du matin au soir, 7 jours sur 7, soit exigée sur les axes structurants ainsi que la bonification ou l'augmentation de 20 logements par hectare à toutes les densités minimales proposées dans le PMAD.

MO-39 – Regroupement des organismes des personnes handicapées de la région 03

À leur avis, le PMAD émet peu de propositions qui visent directement l'amélioration de l'exercice des droits des personnes handicapées. La CMQ doit inclure dans le PMAD des moyens d'action et des critères concernant l'amélioration de l'accessibilité aux personnes handicapées, notamment au cadre bâti, aux cheminements, au transport collectif et au logement. Toutefois, les propositions s'appuyant sur le concept de rue conviviale sont porteuses, car la transformation de l'environnement pour le rendre plus accessible améliore le confort d'usage pour l'ensemble de la population. Aussi, une cohérence doit de faire entre le PMAD et l'énoncé de vision stratégique adoptée par la CMQ en 2005. Celle-ci pourrait se faire en reprenant une de ses orientations : « *Adapter les services publics et l'aménagement aux besoins des personnes âgées et à celles ou ayant des limitations fonctionnelles ou vivant avec un handicap* ».

MO-40 – Port de Québec

Le mémoire de l'Administration portuaire de Québec (APQ) positionne le port de Québec comme un levier incontournable de l'économie régionale et nationale. Il y est, entre autres, précisé que les propriétés gérées par l'APQ au nom du gouvernement fédéral comptent environ 200 hectares, toutes situées sur la rive nord de Québec, dont 40 hectares aménagés à des fins récréatives. Le potentiel de développement du port de Québec en lien avec les opportunités économiques existantes et à venir, dont la Porte continentale Ontario-Québec, le Plan Nord et la nouvelle conjoncture mondiale sur la demande croissante en métaux et en énergie, est également abordé. L'APQ souhaite voir son rôle reconnu, apprécié et intégré à la démarche de planification métropolitaine, principalement en lui permettant de disposer de l'espace nécessaire pour assurer son expansion. Elle réclame d'ailleurs, à cet égard, l'appui moral des autorités politiques, sociales et économiques de la région.

MUNICIPALITÉS

MMu-01 – Lac-Saint-Joseph

La Ville de Lac-Saint-Joseph est d'accord avec les grands principes du PMAD. Le Plan ne peut toutefois s'appliquer partout en raison des caractéristiques uniques de certaines villes dont la leur qui est un milieu unique de villégiature. Par conséquent, les objectifs de densification et de consolidation sont difficilement atteignables à Lac-Saint-Joseph et ne feraient qu'exercer plus de pression sur le lac. De plus, aucun terrain n'est disponible pour du développement sur le territoire, la Ville ne dispose pas de noyau périurbain, d'axe ou pôle. Il est demandé de maintenir leur taux de densité à 2,5 par hectare comme il est actuellement au lieu du 4,5 indiqué au PMAD.

MMu-02 – Lac-Beauport

Le Municipalité de Lac-Beauport demande certaines modifications au PMAD dont les suivantes : la diminution de la densité ciblée de 7 à 6 logements à l'hectare, l'intégration de la notion de pôle régional de type 4 pour la municipalité, la diminution des obligations de consolidation de 60 % à 20 % et la reconnaissance dans le PMAD des droits acquis pour les terrains déjà lotis ainsi que les projets déjà approuvés par la Municipalité.

MMu-03 – Château-Richer

Le conseil municipal est solidaire des orientations d'aménagement du PMAD, mais se questionne sur certaines modalités d'application dans le contexte particulier de Château-Richer. L'établissement d'un noyau périurbain et le respect des critères de densité et de consolidation présentent, en effet, des difficultés à Château-Richer du fait que le noyau villageois est majoritairement construit et que plusieurs bâtiments ont une valeur historique et patrimoniale limitant leur requalification, leur modification ou leur transformation. Un assouplissement des critères établissant des cibles plutôt que du normatif strict est demandé; à défaut de quoi, le conseil demande à la CMQ de soustraire la Municipalité de devoir planifier et créer un noyau périurbain sur son territoire. La Municipalité demande également à la CMQ de limiter les exigences de production de simulations visuelles dans les bassins visuels rapprochés, puis de simplifier les demandes de suivi et de monitorage.



MMu-04 – Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

La Municipalité demande d'agrandir son périmètre urbain en fonction des nouvelles projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, de revoir les critères de consolidation en milieu périurbain, les critères sur la forme d'aménagement et de développement à atteindre en fonction d'un pôle métropolitain de type 4 ou des noyaux périurbains et des axes structurants de même que les critères de densité à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de préservation du caractère distinct du milieu périurbain. Elle demande finalement d'introduire des dispositions explicites sur les droits acquis dans les cas d'ententes déjà signées et pour les projets déjà débutés.

MMu-05 – Stoneham-et-Tewkesbury

La principale demande de la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury porte sur la réduction des exigences de densification. Elle demande également de considérer la consolidation comme une cible à atteindre au lieu d'un critère de conformité stricte à respecter.

MMu-06 – Shannon

Le mémoire déposé par la Municipalité de Shannon fait valoir que le contexte particulier de celle-ci rend difficile, voire inapplicables, certains critères, cibles et intentions du PMAD. Pour cette raison principale, les volets relatifs à la consolidation et à la mobilité durable devraient être revus et adaptés à la réalité de la municipalité. Le mémoire fait également mention qu'une demande supérieure en logement est à prévoir, notamment en raison des activités de la Garnison Valcartier. En conséquence, des agrandissements de périmètre urbain sont exigés. De plus, le PMAD devrait mentionner l'importance de la garnison militaire en termes d'impacts social et économique. Elle demande également de mentionner au PMAD le projet de barrage hydro-électrique ainsi que le respect des droits acquis.

MMu-07 – Lac-Delage

La Ville de Lac-Delage est d'accord avec une certaine hausse de sa densité minimale. Elle a identifié des secteurs où il est projeté d'ériger des habitations jumelées et en rangée. Toutefois, le potentiel en développement étant très limité, la Ville demande de diminuer la densité nette moyenne prévue au PMAD de 9 à 7 logements à l'hectare.

MMu-08 – Fossambault-sur-le-Lac

Le mémoire déposé par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac fait valoir que le contexte de villégiature particulier de celle-ci rend difficile, voire inapplicables, certains critères, cibles et intentions du PMAD. Pour cette raison principale, les volets relatifs à la densité minimale, au noyau périurbain, à la consolidation ainsi qu'à la protection des bassins versants des prises d'eau potable devraient être revus et adaptés à la réalité de la ville.

MMu-09 – Sainte-Brigitte-de-Laval

Le mémoire émet des préoccupations quant aux critères énoncés au PMAD et aux obligations de conformité stricte qui ne reflètent pas la philosophie encadrant le PMAD. Le concept de consolidation devrait être élargi et adapté afin de mieux refléter la réalité du milieu et les critères devraient être revus à la baisse. Le PMAD devrait reconnaître deux noyaux périurbains à Sainte-Brigitte-de-Laval et y permettre la mise en place d'équipements et d'infrastructures. Les cibles et les critères rattachés au transport collectif doivent être ajustés à la baisse afin de s'adapter aux situations particulières prévalant sur le territoire. Le PMAD devrait également reconnaître le Carrefour de la nouvelle économie (CNE) planifié dans la municipalité et accorder des droits acquis pour les terrains déjà lotis et les ententes déjà signées par la Municipalité avec les promoteurs.

MMu-10 – Saint-Gabriel-de-Valcartier

Le mémoire déposé par la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier fait valoir que le contexte particulier de celle-ci rend difficile, voire inapplicables, certains critères, cibles et intentions du PMAD. Pour cette raison principale, les volets relatifs à la densité minimale, au noyau périurbain, à la consolidation, à la mobilité durable ainsi qu'à la protection des bassins versants des prises d'eau potable devraient être revus et adaptés à la réalité de la municipalité. De plus, le PMAD devrait mentionner l'importance de la garnison militaire en termes d'impact social et économique.



MMu-11 – Saint-Augustin-de-Desmaures

La Ville aimerait que le PMAD utilise des vocables comme « intentions d'aménagement », « principes » et « cibles » plutôt que des « critères ». Elle demande, entre autres, à la CMQ de retirer le noyau périurbain de Saint-Augustin, car elle ne sera pas en mesure d'accueillir 40 % de la croissance sous forme de consolidation. En regard de la densité à atteindre, la Ville demande une densité résidentielle nette de 15 log/ha plutôt qu'une densité proposée de 18 log/ha. À l'égard des espaces patrimoniaux, la Ville se dit surprise du niveau de détail et de précision du PMAD, elle demande l'utilisation de cibles plutôt que des critères par rapport aux bâtiments non classés. Pour les espaces industriels, une nuance (pondération) doit être apportée selon leur localisation et le type d'entreprises qui s'y trouvent (exemples : utilisation de cibles, exclusion de certains critères). La Ville aimerait également ajuster la demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour qu'elle englobe certains secteurs. Un cadre de référence en matière de gestion des droits acquis (terrains déjà lotis, ententes avec promoteurs, etc.) comprenant des mesures transitoires devrait finalement être ajouté au PMAD.

MMu-12 – Saint-Joachim

De façon générale, la Municipalité signifie plusieurs préoccupations à l'égard des critères de conformité stricte applicables aux densités et à la consolidation. Elle demande à la CMQ de revoir ces critères et de les énoncer à titre de cibles à atteindre. De plus, les critères rattachés au transport collectif ne devraient pas s'appliquer à la situation particulière de la Municipalité. Elle adresse à la CMQ quelques demandes spécifiques dont la reconnaissance au PMAD du projet Hydro-Canyon sur la rivière Sainte-Anne et la reconnaissance de droits acquis pour les terrains déjà lotis ainsi que pour les ententes déjà signées par la Municipalité avec les promoteurs.

CITOYENS

MCi-01 – Jean-Pierre Cloutier

Monsieur Cloutier indique que ce qui fait le charme de Stoneham, c'est la faible densité d'habitations lui permettant de conserver son caractère champêtre. Le principal développement à Stoneham a une densité de 3,5 habitations à l'hectare et suscite des réactions négatives des citoyens. Plus la densité d'habitation est élevée, plus il y a de ruissellement, de sédimentation et de pollution aquatique. Il préconise le développement de grands domaines forestiers (plus de 10 000 m2) autosuffisants en approvisionnement en eau potable, disposant et traitant ses eaux usées. L'optimisation du transport par rail et voie fluviale est, à son avis, un vœu pieux pour le transport des marchandises. Il termine en mentionnant qu'il faudrait approcher l'emploi de la résidence plutôt que l'inverse.

MCi-02 – Yvon Plante

Monsieur Plante soulève l'importance pour le territoire métropolitain de compter sur des infrastructures d'accès performantes. La région métropolitaine de Québec constitue un carrefour important et un point de convergence de grands axes routiers interrégionaux. Or, celui localisé à l'est (route 138 [boulevard Sainte-Anne]) voit sa capacité fonctionnelle détériorée. Il n'est pas assujetti à la gestion rigoureuse des accès qu'offre un standard autoroutier où les accès sont rigoureusement contrôlés par des échangeurs. On y dénombre plusieurs accès privés riverains ainsi que plusieurs carrefours à niveau avec feux de circulation, conséquence du développement linéaire qui s'y est fait. Le PMAD semble valider ce développement selon les propositions de périmètre d'urbanisation présentées. Ce choix va entraîner une pression pour la création de nouveaux accès riverains ou carrefours avec feux détériorant du même coup les conditions de circulation et un accès rapide à la capitale.

MCi-03 – Michel Lefebvre

Monsieur Lefebvre aimerait que le PMAD ajoute au paragraphe traitant de l'importance des activités portuaires les éléments suivants : Québec et sa région sont situées sur la route commerciale la plus achalandée au monde, c'est-à-dire de l'Europe jusqu'à la limite ouest de « l'hinterland » de l'Amérique du Nord, les ports des Grands Lacs. En regard de la qualité et de l'abondance de la main-d'œuvre, il aimerait que le PMAD mentionne que Québec et sa région comptent une impressionnante masse critique de chercheurs (+- 7 000-8 000) eu égard à sa population dans les secteurs de pointe.

MCi-04 – Daniel Lajoie

Monsieur Lajoie considère important d'augmenter l'architecture et le design des nouveaux bâtiments au sein de la nouvelle ville de Québec. Le passé doit être respecté dans toutes les constructions nouvelles afin d'éviter de refaire la ville en copie à l'états-unienne.

MCi-05 – Robert Saint-Cyr

La CMQ propose dans le PMAD (tableau 22, page 97) des critères relatifs aux usages sensibles projetés dans les zones de niveau sonore élevé ainsi qu'en bordure du réseau ferroviaire. Selon monsieur Cyr, pour les projets résidentiels en bordure du réseau routier, ces critères devraient correspondre aux orientations gouvernementales en matière d'évaluation sonore. Il réfère à un guide d'évaluation du ministère (Annexe D du guide intitulé « Planification des transports et révision des schémas d'aménagement »). Ce guide d'évaluation des niveaux sonores en bordure des voies de circulation routière serait, par exemple, appliqué par la Ville de Longueuil. À défaut d'appliquer la méthode préconisée par ce guide, il demande que la CMQ établisse à 300 mètres la distance minimale pour les constructions résidentielles aux abords des autoroutes.

MCi-06 – Céline Caron

Madame Caron précise que la Côte-de-Beaupré est l'un des derniers endroits sur la rive nord du Saint-Laurent où l'on retrouve des terres fertiles. Il faut conserver ce précieux capital de même que les nombreux ruisseaux et rivières, les forêts. L'eau douce et le sol fertile sont essentiels à la vitalité et prospérité du territoire et de ses résidents. Elle suggère d'identifier, protéger et mettre en valeur tous les ruisseaux et rivières du territoire, protéger le sol agricole et organiser des marchés agricoles publics, créer un sentier piétonnier/cycliste sur toute la longueur de la Côte ainsi qu'une promenade circulaire et, finalement, éliminer la lumière artificielle à Château-Richer.

MCi-07 – Johane La Rochelle

Madame La Rochelle est d'avis que la collaboration des partenaires privés et gouvernementaux est nécessaire à la réussite du PMAD. À ce titre, la CMQ devrait rendre publique la nature de la collaboration obtenue et mettre en œuvre un plan de communication et de vulgarisation. En regard de la mobilité, la culture de l'automobile nuit à la qualité de vie. Des critères limitant drastiquement les espaces pour loger les véhicules devraient être établis. Aussi, un réseau de bus fluvial devrait être mis en place. En regard des paysages, des moyens de protection très ciblés et élevés pour les deux chaînes de montagnes devraient être ajoutés aux critères de protection et de mise en valeur des points de vue de la CMQ.

MCi-08 – Yves Tessier

Monsieur Tessier indique que pour mettre l'agriculture au cœur de notre qualité de vie comme le prétend le PMAD, il faut protéger les fermes et les terres agricoles et mettre en valeur les sols agricoles et forestiers des emprises utilisées par les lignes de transport d'énergie électrique. Le sol agricole est une ressource, au même titre que l'eau et la forêt.

MCi-09 – Yvon Dubuc

Un positionnement est demandé à la CMQ concernant la protection du territoire agricole de la Côte-de-Beaupré. Les développements résidentiels anarchiques sont, entre autres, dénoncés, car ils empiètent sur le milieu agricole et les ressources naturelles. La protection de notre patrimoine agricole est hautement prioritaire et, en ce sens, la conservation d'une parcelle de terrain, si petite soit-elle, constitue une évidence.

MCi-10 – Roch Ouimet

Monsieur Ouimet souligne l'importance de baser la planification territoriale sur le potentiel des sols afin de soustraire à l'urbanisation les sols propices à l'agriculture. Il considère également que l'évaluation des besoins en logement du PMAD ne devrait pas être basée sur les cinq dernières années, car le développement s'est fait de manière anarchique. Il considère également que les agrandissements des périmètres urbains sur les sols situés au niveau du fleuve (par exemple, sur la série de sols des battures) sont très risqués à long terme en raison du réchauffement climatique.

MCi-11 – Lise Lachance

Ce mémoire n'exprime aucune demande ou recommandation précise, il exprime une opposition claire à l'encontre du projet Rabaska et met en lien certaines mesures du PMAD avec des énoncés (citations) issus du rapport du BAPE sur le « Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes ».

MCi-12 – Christiane Blanchet

Les bonnes terres agricoles disparaissent, et il faut les préserver. La CMQ doit obliger les promoteurs à faire autrement que les modèles de développement actuel qui empiètent sur les ressources naturelles et les terres agricoles. La construction en hauteur est une solution. Un grand couloir vert, un immense « Central park » nourricier, pourrait être fait avec les terres agricoles restantes de Beauport et de Charlesbourg afin de préserver ce qui reste de notre ceinture verte.

MCi-13 – Ferme Chatel

Ce mémoire dit que le contenu de l'orientation préliminaire de la CPTAQ en lien avec la demande d'exclusion de la zone agricole provinciale effectuée par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'agrandissement de ses périmètres d'urbanisation (dossier n°364 246) a été transposé dans le PMAD, bien que la décision de la CPTAQ n'ait été rendue que trois semaines après l'adoption du PMAD et qu'elle ait été portée en appel. Il se questionne sur l'extension du périmètre d'urbanisation de Boischatel proposée au PMAD et comprenant les champs de la terre voisine de la ferme Chatel. La CPTAQ a pourtant refusé d'exclure ces champs. À leur avis, la démonstration sérieuse et réaliste du besoin d'espace additionnel est bien loin d'être fait.

MCi-14 – Martine Côté

Ce mémoire questionne la proposition de la CMQ d'ouvrir des secteurs agricoles à l'urbanisation dans le massif agroforestier de la Côte-de-Beaupré. Il demande de reconnaître et de protéger ce massif au moyen des unités de paysage d'intérêt métropolitain. Il questionne également l'étude des paysages utilisée pour le PMAD par comparaison à l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est faite par Ruralys en 2010. Le mémoire propose finalement l'aménagement d'un sentier pédestre afin de relier l'avenue Royale à la bordure fluviale et l'étude de l'impact des développements résidentiels sur l'écoulement des eaux de surface et les mouvements de la nappe phréatique.

ANNEXE 5

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 JUIN (MRC LA JACQUES-CARTIER) CONSULTATION PUBLIQUE

DATE DE LA CONSULTATION : 7 juin 2011, à 19 h

ENDROIT : Centre communautaire Philippe Laroche, 46, chemin du Village, Lac-Beauport

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 77

NOMBRE DE PERSONNES QUI SE SONT INSCRITES POUR INTERVENIR : 16

NOMBRE DE PERSONNES ÉTANT INTERVENUES SANS INSCRIPTION : 6

INTERVENTIONS DES PERSONNES INSCRITES

- Monsieur Bédard, maire de la Ville de Lac-Saint-Joseph, est d'accord avec les grands principes du PMAD. Toutefois, ce plan doit, selon lui, tenir compte des caractéristiques particulières de certaines villes. La Ville de Lac-Saint-Joseph est fortement saisonnière et le type d'habitation qu'on y retrouve est essentiellement constitué de résidences unifamiliales. La ville a adopté des réglementations et des mesures favorisant la protection de la qualité de l'eau du lac Saint-Joseph (programme de subvention pour la revitalisation des berges, etc.). Il est d'avis que la densité proposée dans le PMAD est impossible à atteindre pour sa ville et désire maintenir la densité à 2.5.

- Un citoyen de Fossambault-sur-le-Lac s'exprime à la suggestion du maire de cette Ville. Il mentionne qu'une trop forte densité serait nuisible à la qualité et à la pérennité du lac Saint-Joseph qui fait partie d'un écosystème fragile ayant une capacité d'accueil limité. Les épisodes d'algues bleues l'ont rappelé. Il faut préserver la qualité de vie et la villégiature particulière de la ville (cohabitation de chalets et de résidences permanentes) en conservant une faible densité au sol. Plus il y aura de la densité au sol, plus il y aura de résidants attirés par les activités nautiques. Cet achalandage sera nuisible : pollution par le bruit, danger pour les baigneurs, etc.



- Un citoyen de troisième génération de Fossambault-sur-le-Lac mentionne que la densification va entraîner une pression supplémentaire sur le lac, qu'il est essentiel que le développement se fasse de façon ordonnée et dans le respect des particularités de la région. Plusieurs erreurs ont été commises par le passé (domaine de la rivière aux Pins, maisons construites comme en ville, de plus en plus proche de la rive, entrepreneurs qui coupent tous les arbres, etc.). Ce lac est un joyau de la nature, il faut préserver la qualité de son eau et la qualité de vie. La densification autour du lac n'est pas en accord avec la qualité de vie souhaitée. Il est déjà très encombré, la voile est de plus en plus difficile à pratiquer.

- Monsieur Jean Laliberté, maire de Fossambault-sur-le-Lac, résume le mémoire que sa Ville a déposé auprès de la commission. Il se demande pourquoi vouloir augmenter la densité dans un milieu de vie basé sur le calme et les activités de plein air. La Ville de Fossambault-sur-le-Lac n'a pas de noyau périurbain, la ville voisine possède tous les services (Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier). La cible de 60 % de consolidation est, dans ce contexte, trop élevée, il accepterait 20 %, mais idéalement pas de pourcentage à atteindre, seule la réalité actuelle. Il se demande également comment seront respectés les engagements pris par la Ville lors d'ententes avec les promoteurs, les « droits acquis ».

- Un citoyen de Stoneham indique que le caractère du milieu fait en sorte qu'il est irréaliste de densifier. Emmener la ville à la campagne, personne ne veut de cela. Plus la densité est élevée, plus il y a de ruissellement, cela entraîne de la pollution et augmente l'impact sur la qualité de l'eau. Il faut préserver le caractère champêtre et la qualité de vie. Le principal développement à Stoneham est de 3,5 logements par hectare[1]. La moyenne des densités est la moitié de ce développement. Stoneham ne fait pas de densité, et c'est pourquoi

1. Selon les calculs effectués par la CMQ, basés sur les rôles d'évaluation, le nombre de logements net à l'hectare est évalué à 5 dans le périmètre urbain de Stoneham.

les gens aiment cette ville. L'augmentation du transport par voie maritime et ferroviaire est, à son avis, un vœu pieux. Les anciennes voies ferrées Lac-Saint-Joseph–Québec et Stoneham-Québec pourraient transporter des passagers. Il faut penser à rapprocher les emplois des résidences plutôt que les résidences des emplois.

- Monsieur Léonce Naud de la Société des gens de baignade indique qu'à Québec la population a très faiblement accès à l'eau. La société qu'il représente a déjà pris position contre la fermeture de la plage du lac Saint-Joseph pour laisser la place à un complexe domiciliaire. Il s'agit d'un attrait public régional qui doit demeurer accessible, le PMAD le mentionne à la page 63. Il demande d'ajouter au PMAD la notion d'usage polyvalent du fleuve et des plans d'eau (baignade, voile, etc.) et non seulement d'accès au fleuve pour ses paysages.

- Monsieur Yves Gendron, directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable de Lac-Beauport indique que la Municipalité deLac-Beauport consolide déjà en ralentissant la dispersion des milieux urbanisés et en développant des secteurs actuellement enclavés. Il croit que les cibles de consolidation fixées dans le PMAD sont inatteignables pour sa ville et changeraient la nature de l'habitat. Les citoyens sont plus ou moins ouverts à cela. Un mémoire sera déposé par la Municipalité d'ici le 15 juillet.

- Monsieur Philippe Canac-Marquis, du Regroupement des gens d'affaires et tourisme Lac-Beauport, prend ensuite la parole. Il est d'accord avec la notion de pôles métropolitains et exprime l'intérêt que Lac-Beauport en redevienne un. L'offre en transport collectif devient à ce titre un critère majeur. Le regroupement travaille actuellement à un projet de trolley touristique ayant deux vocations. La première étant de transporter les touristes à Lac-Beauport. La deuxième est d'offrir un service régulier aux citoyens de Lac-Beauport pour les transporter vers Québec via le terminus du zoo. Ce projet de trolley touristique est adapté d'un système déjà existant en Colombie-Britannique. Le projet a été présenté au conseil de la MRC laquelle a appuyé le projet.

- Un citoyen de Saint-Gabriel-de-Valcartier indique, pour sa part, qu'il n'a pas trouvé les éléments caractéristiques de sa ville dans le PMAD. La densité demandée de 4,5 logements par hectare est irréaliste, 2,5 le serait[2]. Le concept de consolidation est inacceptable et doit être retiré. Le PMAD doit également considérer le potentiel économique de la base militaire de Valcartier.

- Un autre citoyen de Saint-Gabriel-de-Valcartier demande de retirer le concept de noyau urbain pour leur municipalité. Il dit que ce n'est pas acceptable et que ça va faire augmenter la circulation compte tenu de la présence du Village Vacances Valcartier.

- Monsieur Marcel Grenier, directeur général de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, dit que nous poursuivons tous les mêmes objectifs de consolidation, mais que les moyens diffèrent. Il réfère aux orientations gouvernementales auxquelles le PMAD devrait se coller sans les dépasser (p. 35 du PMAD versus p. 9 des orientations). Les critères d'agrandissement précisés au PMAD à la page 90, 4e puce, sont inatteignables selon lui, le 60 % - 40 % également. Si les objectifs ne sont pas atteints, la ville va devoir aller à l'extérieur des périmètres urbains, ce qui va entraîner une pression sur les infrastructures en place. La densification le long des axes n'est pas réaliste et contraire aux orientations du MTQ. Faire de la consolidation une cible plutôt qu'un critère.

- Un citoyen de Tewkesbury indique des préoccupations environnementales et de paysages. Il craint que le RCI aura pour impact que de plus en plus de gens viendront s'installer dans le secteur. Concernant les paysages, le PMAD veut mettre en place une approche concertée afin d'identifier de nouveaux paysages à protéger. Quelle est la place du citoyen dans cette approche ?

- Un citoyen de Stoneham précise que c'est le milieu naturel de cette municipalité qui l'a attiré. Il exprime une crainte de perdre ce type de milieu qu'on ne retrouve pas ailleurs et qui attire de nouveaux citoyens.

- Monsieur Charles Laviolette, journaliste au *Courrier de Portneuf*, indique qu'il s'agit d'un beau document avec de bonnes intentions, mais que pour le mettre en application ce sera plus difficile. Le PMAD est muet sur la gouvernance et aborde peu les liens entre les schémas et la CMQ (p.13).

- Un entrepreneur de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier croit que le PMAD doit être bonifié afin qu'il soit adapté à leur réalité. Des efforts de développement économique ont été faits au cours des dernières années, et ils ont besoin actuellement de 160 à 180 terrains par année pour poursuivre ces efforts. Le PMAD sous-évalue le nombre de nouvelles résidences nécessaires, et les commerces vont manquer de main-d'œuvre. Le problème n'est pas la densification, mais le périmètre urbain qui est trop petit, car tout a déjà été consolidé. Il se demande également ce qui va arriver avec les ententes de lotissement prises entre les villes et les promoteurs sur plusieurs années (droits acquis). Pour les sablières, il dit qu'il ne faut pas les fermer, car la proximité des matériaux est importante.

- Un citoyen de Lac-Beauport croit que de faire passer la densification de 3,5 à 7-7,5 logements à l'hectare va changer la culture des régions périphériques. « Comment justifier cette densification à Lac-Beauport et passer à une occupation au sol aussi imposante, alors que l'on doit protéger la prise d'eau du lac Saint-Charles ? Aussi, pourquoi tolérer les bateaux sur le lac Beauport si on veut protéger la qualité de l'eau ? »

2. Selon les calculs effectués par la CMQ, basés sur les rôles d'évaluation, le nombre de logements net à l'hectare est évalué à 3 dans le périmètre urbain de Saint-Gabriel-de-Valcartier.

INTERVENTIONS DES PERSONNES NON INSCRITES

- Monsieur Marcel Grenier, directeur général de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, indique qu'au 3e paragraphe de la page 13 du PMAD une conformité stricte est exigée, alors qu'à la page 35 on parle de critères de consolidation. « S'agit-il de cibles ou de critères de conformité stricte ? » Il souhaiterait que ce soit des cibles à atteindre plutôt que des critères stricts.
- Un citoyen de Stoneham indique que des domaines de plus de 10 000 pi^2 seraient à privilégier avec récolte autonome de bois, autonomie en eau, etc. Il rappelle que le pluvial et le sanitaire sont dans le même réseau à Québec, alors qu'à Stoneham ce n'est pas le cas.
- Monsieur Charles Laviolette, journaliste du *Courrier de Portneuf*, précise que les objectifs du PMAD sont louables et généraux, mais il n'est pas certain que le PMAD respecte les spécificités locales. Il se dit surpris que les comités de citoyens et la participation citoyenne ne soient pas encouragés et mentionnés dans le PMAD.
- Un citoyen de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier aimerait que ses enfants puissent demeurer dans sa municipalité et il croit qu'avec seulement 24 nouvelles maisons par année pouvant être bâties ce n'est pas suffisant.
- Un citoyen de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se demande comment les règles seront appliquées, comment va-t-on assurer un suivi ? « Il ne faut pas appliquer les mêmes règles qu'à Québec (30 activités de vie = critère urbain), car les municipalités ne pourront pas les respecter et vont les contourner. » En ce qui concerne les sablières, la Ville en subit les inconvénients, circulation de camions lourds, etc. Il y a des impacts sur les infrastructures.
- Puis, finalement, un citoyen de Lac-Beauport se demande où se procurer le document complet du PMAD.

ANNEXE 6

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 JUIN (MRC L'ÎLE-D'ORLÉANS) CONSULTATION PUBLIQUE

DATE DE LA CONSULTATION : 8 juin 2011, à 20 h

ENDROIT : 682, chemin Royal, Espace Félix-Leclerc, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 33

NOMBRE DE PERSONNES QUI SE SONT INSCRITES POUR INTERVENIR : 2

NOMBRE DE PERSONNES ÉTANT INTERVENUES SANS INSCRIPTION : 5

INTERVENTIONS DES PERSONNES INSCRITES

- Un citoyen de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans mentionne que l'augmentation de la densité dans un milieu agricole et patrimonial constitue une contradiction : « c'est faire de l'urbanisation à l'Île ». La densité est actuellement de 2 logements à l'hectare, pourquoi vouloir augmenter à 3,5 logements à l'hectare ? Veut-on offrir du transport en commun jusqu'à Saint-Pierre ? Est-ce que la piste cyclable de l'Île est reconnue ?
- Un citoyen de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans exprime d'abord sa satisfaction envers le PMAD. Il salue la concertation régionale effectuée, l'implication pour les générations futures, la protection des paysages. Il mentionne ensuite qu'avec six conseils municipaux, l'Île-d'Orléans est surreprésentée. Il demande finalement comment le PMAD sera appliqué.



INTERVENTIONS DES PERSONNES NON INSCRITES

- Monsieur Gilles Servant, maire de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, ne voit pas très bien quels seront les changements apportés par ce plan à l'Île. « Comment l'Île est directement interpellée, pouvez-vous me donner des exemples concrets ? »
- Madame Josée Côté, conseillère à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, mentionne un nouveau service qui sera bientôt mis en place par Plumobil qui offrira un transport collectif de sa municipalité jusqu'au terminus de Beauport. Elle indique les difficultés d'intégration tarifaire entre les différents services de transport adapté et le partage des coûts avec la Ville de Québec. Il faut, à son avis, mettre les ressources en commun et mentionne, à titre d'exemple, le refus du RTC d'utiliser leurs abribus.
- Une citoyenne de Sainte-Pétronille se demande comment le PMAD va descendre au niveau des villes. Est-ce que les MRC ont le pouvoir de faire respecter les règles du PMAD par les villes ? Il y a six réglementations d'urbanisme différentes à l'heure actuelle à l'Île-d'Orléans.
- Un citoyen de Sainte-Famille se demande comment va s'articuler le PMAD à l'Île au niveau des pôles. « Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans est identifié comme pôle, pourquoi ? »
- Un citoyen de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans indique que le transport collectif devrait être accessible à tous pour faciliter les déplacements. Pour les touristes, il serait utile d'offrir une carte unique à la grandeur de la CMQ pour 24-48 heures. Les déplacements entre les territoires sont en effet très difficiles pour les touristes et congressistes. À son avis, Plumobil offre des autobus Auger inconfortables. Il faudrait plutôt une navette permettant aux touristes, aux jeunes et aux personnes âgées de demeurer dans leur milieu. Il faut aussi savoir attirer, les immigrants attirent beaucoup de touristes sur le territoire.
- Madame Josée Côté, conseillère à Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, indique que les autobus Auger n'existent plus. Plumobil fait désormais affaire avec la compagnie La Québécoise, et il s'agit d'autobus très confortables (avec Internet mobile, support à vélos, etc.).

ANNEXE 7

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 9 JUIN (MRC LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ) CONSULTATION PUBLIQUE

DATE DE LA CONSULTATION : 9 juin 2011, à 20 h

ENDROIT : 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 39

NOMBRE DE PERSONNES QUI SE SONT INSCRITES POUR INTERVENIR : 15

NOMBRE DE PERSONNES ÉTANT INTERVENUES SANS INSCRIPTION : 3

INTERVENTIONS DES PERSONNES INSCRITES

- Une citoyenne de Château-Richer indique que tout comme la MRC de L'Île-d'Orléans, la MRC de La Côte-de-Beaupré est aussi le garde-manger de la région. Son sol est en effet riche et fertile et il faut le préserver de même que l'eau douce et les bassins versants.
- Madame Hélène McNicoll du Canyon Sainte-Anne demande la préservation à long terme du canyon, elle dépose un mémoire à cet égard. Elle croit que l'agrandissement de la sablière à Saint-Joachim et le développement résidentiel à Saint-Ferréol-les-Neiges pourraient compromettre cette préservation.
- Un citoyen de Château-Richer demande tout d'abord si le PMAD traite des gaz de schiste. Il fait ensuite état d'une carrière et de son possible agrandissement près des résidences du domaine champêtre d'Aiguillon. L'exploitation de cette carrière génère de la poussière, des bruits, nuit à la santé et à la sécurité de même qu'à la qualité de vie des résidants. À son avis, les carrières devraient être situées loin des milieux urbains tout comme les projets d'éoliennes. Il demande à ce que cela soit précisé dans le PMAD.
- Un producteur agricole de Château-Richer précise qu'il a trois questions. Il demande premièrement comment le schéma de la MRC va s'arrimer avec le PMAD, lequel aura préséance ? Il demande ensuite combien d'hectares seront nécessaires pour le développement de la Côte-de-Beaupré d'ici 2031 si le besoin est de 358 hectares pour l'ensemble de la CMQ. Il désire finalement savoir comment la CMQ va assurer le dynamisme agricole en favorisant le contact avec les citoyens.
- Un citoyen de Château-Richer constate qu'il n'y a pas d'élus qui représentent l'agriculture. Sur le terrain, les produits alimentaires viennent de plus en plus loin, on manque de relève agricole, on fait quoi pour l'encourager ? Un moyen simple serait de prendre et de diffuser des photos d'agriculteurs et d'élus lorsqu'ils gagnent des prix.
- Un citoyen de Château-Richer constate, en premier lieu, qu'il n'y a aucun élu de Château-Richer présent. Il se demande ensuite comment Château-Richer pourra répondre à la mesure du PMAD de construire près d'un circuit de transport d'autobus puisqu'il n'y en a pas. Il termine en demandant qui va s'assurer de l'application des règlements.
- Monsieur Jean-François St-Pierre, responsable du service d'urbanisme de la Ville de Beaupré, aimerait avoir des précisions quant à la notion de critères de densité et des cibles de densité d'activité humaine. Il se demande également si les cibles de densité sont applicables dans les pôles récréotouristiques et si le rayon de desserte est déterminé.
- Un producteur agricole de Château-Richer se demande si la conservation de grandes propriétés agricoles aura des conséquences sur les taxes municipales ainsi que le fait de conserver deux terrains pour un. Il veut également savoir si des pistes de solution sont proposées dans le PMAD pour la relève agricole, telles que des terres en friche mises à leur disponibilité ainsi que des banques de terres à louer ou à vendre.
- Madame Claire Binet du Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré exprime d'abord sa satisfaction envers les constats et les enjeux bien documentés. Elle mentionne toutefois que les moyens et les critères ne sont pas à la hauteur des objectifs fixés. Pour les pôles, 60 % de l'urbanisation doit aller en consolidation et 40 % dans le périmètre urbain. Une fois cela atteint, le reste va aller en dehors des périmètres urbains où la densité prescrite est très faible. Comment parvenir à des milieux de vie complets et innovants avec une si basse densité fixée au PMAD ? Elle questionne également la règle du deux pour un pour l'offre de terrains qui favorise, à son avis, la spéculation et la fragmentation du territoire.

- Un agriculteur de Québec désire savoir si la zone verte sera touchée par le développement au cours des vingt prochaines années, plus précisément près du secteur de l'aéroport et de Saint-Augustin. Il désire également savoir ce que la CMQ fera pour développer l'agriculture, car la relève agricole et la main-d'œuvre sont déficientes.
- Une citoyenne de Québec propose d'inclure au PMAD une zone de paysage comprise entre la bande sur le bord du fleuve et les montagnes. Il faudrait, à son avis, reconnaître cette bande paysagère, car elle est très identitaire. Des peintres, comme Marc-Aurèle Fortin, l'ont reconnu. Elle précise également qu'en matière de relève agricole, la première chose à faire est de donner ou de prévoir une zone agricole stable.



- Monsieur Robert Pilote, conseiller municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges, se dit préoccupé par la densification, il veut conserver le caractère actuel de la municipalité sans la dénaturer. Il désire être rassuré sur le fait que l'exercice ne viendra pas briser la qualité de vie de sa municipalité.
- Monsieur Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim, félicite d'abord la CMQ pour le consensus obtenu dans une période si courte, car il était très sceptique au départ. Il observe que le PMAD cadre avec le plan de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi qu'avec les orientations de la Table de l'UPA pour la MRC.
- Un producteur agricole de Boischatel explique que leur ferme dérange, car ce sont de beaux terrains d'où le fleuve est visible. Il craint des développements domiciliaires tout autour.
- Un citoyen de Saint-Ferréol-les-Neiges indique que le PMAD n'insiste pas assez sur le port de Québec. Le fleuve est l'autoroute d'hier, la route commerciale la plus achalandée au monde. Il se demande également quel est le plan de communication de la CMQ et de la MRC pour diffuser le PMAD.

INTERVENTIONS DES PERSONNES NON INSCRITES

- Monsieur Marc-André Avoine, responsable du transport collectif et adapté à la MRC de La Côte-de-Beaupré, indique que dès le 16 juin un service de transport collectif sera mis en place de la MRC de La Côte-de-Beaupré vers Québec et vice-versa.
- Un citoyen de Château-Richer demande si un partenariat avec les finissants en agriculture de l'Université Laval ne serait pas approprié pour contribuer à la relève agricole. Il évoque également l'importance d'une mixité dans les transports (supports à vélos sur les autobus, etc.).
- Madame Claire Binet du Centre d'interprétation de la Côte-de-Beaupré discute de la préservation des terres agricoles et de l'utilisation rationnelle de l'espace. Les modèles d'habitation ne sont pas assez diversifiés. Les gens ne connaissent que deux modes d'habitation : la maison individuelle ou les appartements, mais il y a beaucoup d'autres choses. Elle mentionne également la renaissance de l'agriculture sur la Côte-de-Beaupré : hausse du nombre de fermes la plus importante au Québec depuis 5-6 ans. Toutefois, il y a encore beaucoup de spéculation et d'instabilité, l'entente entre l'UPA et la CPTAQ n'est pas si rassurante que cela à son avis.

ANNEXE 8

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JUIN (LÉVIS)
CONSULTATION PUBLIQUE

DATE DE LA CONSULTATION : 13 juin 2011, à 19 h

ENDROIT : Hôtel de ville de Lévis, salle du conseil, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 43

NOMBRE DE PERSONNES QUI SE SONT INSCRITES POUR INTERVENIR : 11

NOMBRE DE PERSONNES ÉTANT INTERVENUES SANS INSCRIPTION : 4

INTERVENTIONS DES PERSONNES INSCRITES

- Un citoyen de Lévis indique que l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre, tel qu'il est mentionné au premier paragraphe à la page 96 du PMAD, est préoccupant, puisqu'un autre projet de type Rabaska ou d'industrie de gaz de schiste viendrait le compromettre. À propos des indicateurs de suivi du PMAD, il précise que pour le nombre de kilomètres de rives aménagées, c'est le bilan net qui compte. Il croit que l'on devrait mesurer le nombre de kilomètres de rives privatisées ou industrialisées à la place. En ce qui concerne le nombre de municipalités ayant mis en place des actions visant à diminuer l'émission de gaz à effet de serre, il considère qu'il manque un énoncé de principe des industries à proscrire sur le territoire. Il aimerait retrouver dans le PMAD un énoncé clair de la position de la CMQ sur les gaz de schiste, sur les projets de type Rabaska ou d'implantation d'une usine d'éthanol à base de maïs.
- Monsieur Gaston Cadrin, président de Lévis Autrement, indique qu'il est d'accord avec la vidéo présentée ainsi que les principes, mais il croit que lorsqu'on arrive dans la réalité, l'application est très difficile. Compte tenu de la présence de la raffinerie Ultramar, Lévis est la ville la plus polluée par habitant. Il y a un effort à faire par les villes à cet égard, elles doivent être exemplaires : achat de véhicules écoénergétique, à titre d'exemple. En regard de la mobilité durable, il n'est pas sûr que le tramway va se rendre jusqu'à Lévis. Il faudrait densifier sur le boulevard de la Rive-Sud pour permettre le passage de métrobus. En ce qui concerne les espaces patrimoniaux, le GIRAM a déposé une demande pour faire du Vieux-Lévis un arrondissement historique, il aimerait le voir apparaître dans le PMAD. Il croit également qu'une protection supérieure devrait être accordée au tableau 13 du PMAD pour le parc des Chutes-de-la-Chaudière et le parc de la Chute Montmorency. Il évoque ensuite les paysages de quelques secteurs de Saint-Nicolas à identifier et protéger. En regard de la santé et de la sécurité, il constate que le principe de précaution n'a pas été pris en compte lors du projet Rabaska. Le dézonage a été effectué même s'il était en contradiction avec la vision adoptée par la CMQ en 2005. Il demande que le PMAD prohibe l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste.
- Un producteur agricole de Lévis est d'accord avec la densification comme l'ajout de logements au deuxième étage des bâtiments pour ne pas empiéter sur des terres agricoles. En ce qui concerne la zone agricole, il pourrait y avoir une production accrue pour un développement accru, puisqu'elle est située à proximité des marchés. Il se demande si le projet de loi n° 29 qui va inclure les zones agricoles dans le patrimoine sera une entrave au bon fonctionnement de l'agriculture. Il mentionne également qu'il ne faut pas protéger les terres en friche, mais plutôt les développer.



- Un citoyen de Lévis se demande d'abord combien de ménages sont prévus pour Lévis. Il se questionne sur les solutions prévues en transport pour accueillir ces ménages, les ponts étant déjà congestionnés. Les Chantiers Davie pourraient construire des traversiers, il plus facile de créer un port qu'un pont. Le PMAD ne fait pas mention des solutions qui seront envisagées pour régler les problèmes en transport. Le PMAD semble n'autoriser le développement vertical (densité) qu'en milieu urbain. Mais où est le milieu urbain à Lévis ? Il faut également se questionner sur les développements en périphérie (Saint-Agapit, etc.), qui entraînent de la congestion sur les ponts.
- Un citoyen de Lévis se dit impressionné par le document. Il constate toutefois qu'il manque l'aspect social. Le thème de l'inclusion devrait, à son avis, être ajouté, ce qui comprend l'accessibilité universelle au transport, à une tarification interrive abordable, à des coopératives d'habitation, etc. On parle davantage de développement économique que de développement social dans le document, une clause de précaution sociale devrait être ajoutée pour que l'impact social de chaque décision soit analysé. La question de la mobilité est abordée sous l'angle économique dans le PMAD et non sous l'angle du droit à la mobilité. Pour l'approche par bassins versants, il faut aller plus loin et envisager toutes les possibilités de privatiser l'eau. Aussi, les citoyens doivent être mobilisés et consultés autour des choix de développement durable, ils doivent être mieux informés pour ne pas revenir en arrière dans le discours (exemple : voie réservée sur Robert-Bourassa). Un gouvernement de type métropolitain avec élus au suffrage universel et possibilité de prélèvement d'une taxe métropolitaine devrait être envisagé. Le développement social devrait faire partie des compétences de la CMQ.
- Madame Estelle Portelance, présidente du GIRAM, aborde des éléments qui seront présentés dans leur mémoire. Le premier concerne la densification en lien avec l'espace pour les familles, stratégie 5 du PMAD. Elle constate que les projets d'écoquartiers attireront peu de familles (les 25 à 44 ans) selon un sondage réalisé récemment à cet effet. Pour convaincre les familles d'aller habiter un milieu très dense, il faut créer des habitations adaptées à leurs besoins d'espace (terrasses pour les enfants, maisons en rangée, cours communes, espaces naturels à proximité, etc.). Il faut penser à la famille en termes d'aménagement. La densification actuelle avec condos de luxe n'est pas celle recherchée par celle-ci.
- Un citoyen de Lévis indique que la planification sur vingt ans comporte deux risques : les chiffres peuvent changer, et les élus planifient sur quatre ans. Le trafic est excessif sur nos routes et boulevards, il faut diminuer les grands stationnements comme celui du siège social des caisses Desjardins à Lévis. Il faudrait peut-être également revoir à la baisse les besoins futurs en espaces à bureaux, puisque le télétravail sera de plus en plus utilisé. Le manque de places en garderie va aussi forcer les parents à demeurer à la maison. Il se demande également si la densification de l'habitation est à contre-courant sur la Rive-Sud.
- Un citoyen de Québec croit qu'il faut centraliser Québec et Lévis. Les traversiers sont désuets, un tunnel vers la baie de Beauport serait-il envisageable à la place ? Un tramway serait utile le long du boulevard Champlain à Québec, sur les ponts et le long de la route 132 à Lévis. Il permettrait de centraliser le trafic et de diminuer les gaz à effet de serre.
- Un citoyen de Lévis est d'accord avec la notion de logements sociaux abordée dans le PMAD plus large que le logement abordable. Il croit toutefois qu'il devrait y être précisé l'inclusion de logements sociaux dans les grands projets immobiliers. Les espaces publics sous-utilisés devraient être privilégiés pour les logements communautaires. Le problème est le manque de logements. Il souhaite que le PMAD se réalise concrètement.
- Un citoyen de Lévis, constate le vieillissement de la population et les besoins de mobilité. Comment les réseaux de transport en commun seront intégrés, pourquoi ne pas intégrer les deux systèmes ? Est-ce le PMAD qui assure la cohésion ? Comment assurer le développement des espaces verts ? Des accès à l'eau et au fleuve ? Comment s'y rendre en transport en commun ? Aussi, comment les municipalités et les MRC intégreront-elles les mesures du PMAD ? Auront-elles des contraintes à s'engager ?
- Un citoyen de Lévis indique que d'un point de vue environnemental, moins il y a de déplacements, mieux c'est. Le satellite du cégep de Limoilou à Charlesbourg a permis de diminuer les déplacements. Peut-on emmener les organisations à réfléchir à la diminution de ces déplacements ? Un satellite du cégep de Sainte-Foy à Saint-Augustin-de-Desmaures, par exemple, permettrait de couper les déplacements provenant de Portneuf. En transport en commun, il faut s'assurer que les autobus soient pleins dans les deux sens. Desjardins est installé dans l'est à Lévis, déplacement dans l'ouest pour faire en sorte que les autobus soient pleins dans les deux sens ou installation d'un satellite du cégep de Lévis-Lauzon dans l'ouest de Lévis ?

INTERVENTIONS DES PERSONNES NON INSCRITES

- Monsieur Gaston Cadrin, président de Lévis Autrement, indique qu'il faut identifier tous les parcs riverains majeurs avant qu'ils ne soient développés. Il faut aussi protéger les paysages particuliers comme les crans rocheux à Lévis, car les promoteurs sont déjà prêts à les développer.
- Un producteur agricole dit qu'il ne faudrait pas faire porter aux seuls agriculteurs la protection des bassins versants. Il faut des mesures socialisantes, tous doivent contribuer.
- Un citoyen de Lévis se demande si un système intelligent comme Trajecto du RTC sera installé à la Société de transport de Lévis bientôt. Les touristes aiment bien prendre les transports en commun, il faut que cela soit facilitant.
- Un citoyen de Lévis donne l'exemple du projet d'Estimauville pour illustrer la notion de précaution sociale. Quel sera l'effet structurant de cet écoquartier et du parc industriel prévu pour les deux secteurs défavorisés, Maizerets et Giffard situés à proximité. En regard de la mobilité, il aimerait que la Rive-Nord et la Rive-Sud soient intégrées pour le transport en commun lorsque l'on va sur les trajets de Google Map. Il indique également qu'une agence métropolitaine de transport serait pertinente afin d'aborder l'intégration des deux rives. L'AMT à Montréal avec les trains de banlieue est un succès.

ANNEXE 9

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 JUIN (QUÉBEC)
CONSULTATION PUBLIQUE

DATE DE LA CONSULTATION : 14 juin 2011, à 19 h

ENDROIT : Édifice Andrée-P.-Boucher, salle du conseil, 1130, route de l'Église, Québec

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES : 49

NOMBRE DE PERSONNES QUI SE SONT INSCRITES POUR INTERVENIR : 9

NOMBRE DE PERSONNES ÉTANT INTERVENUES SANS INSCRIPTION : 5

INTERVENTIONS DES PERSONNES INSCRITES

- Un citoyen de Québec est préoccupé par la troisième stratégie du PMAD traitant d'urbanisation et de consommation d'espaces urbanisés. Quand on parle de requalification, on parle de quoi exactement ? Il faut protéger l'arbre dans le milieu urbain, les boisés vont être protégés dans quel pourcentage ? Quel est le plan pour intervenir en amont de l'industrie des gaz de schiste ?
- Madame Christiane Dupont, de Valorisons SMA, évoque l'importance de préserver les terres agricoles. Il faut conserver un caractère agricole aux terres SMA en préservant une partie pour des jardins communautaires. L'agriculture urbaine permet d'améliorer la qualité de vie. Plusieurs villes aux États-Unis font d'ailleurs la promotion de l'agriculture urbaine.
- Madame Johanne Elsener, de Québec Arbres, présente une version épurée du mémoire qui sera déposé et présenté le 20 juin prochain. Des objectifs contraignants de densification risquent d'entraîner une bétonification, c'est pourquoi il faut insérer des objectifs de durabilité. La densification intelligente doit être priorisée en densifiant là où c'est déjà asphalté, en rehaussant le nombre d'étages limites, etc. Il faut également inclure des milieux naturels dans les espaces urbanisés. Chaque citoyen devrait être situé à au plus 500 mètres (5 minutes de marche) d'un espace naturel (parc de quartier, plage, lac, jardin, boisé, etc.). Cette norme devrait être ajoutée au PMAD. L'objectif global de 12 % d'espaces naturels protégés n'est pas suffisant, il faudrait un objectif contraignant de 8 %. Une politique de l'arbre et un plan de protection contre les îlots de chaleur devraient aussi être adoptés.
- Un citoyen de Québec indique qu'un horizon de planification de dix ans serait mieux qu'un horizon de vingt ans. L'aménagement signifie le transport entre la maison, le travail et les loisirs. À Québec, tout est centré et les accès sont limités. Il faudrait se concentrer en priorité sur les axes structurants avant d'urbaniser au loin. On n'a pas de plan d'ensemble pour le pôle du boulevard Laurier. Quel est le nombre d'étages permis ? 17, 13 ou 29 ? En proportion, il n'y a pas eu d'augmentation du transport en commun, encore très peu de gens utilisent ce moyen de transport. Le développement se fait trop de manière erratique, le plan d'urbanisme est en dérogation selon le vouloir des promoteurs.



- Un citoyen de Québec indique que la carte trois du PMAD (réseau de transport collectif d'intérêt métropolitain) ne montre pas de liens en transport collectif entre l'aéroport, le centre-ville et le port de Québec. Un *busway*, un lien ferroviaire ou un tramway seraient souhaitables pour minimiser l'utilisation de l'automobile.

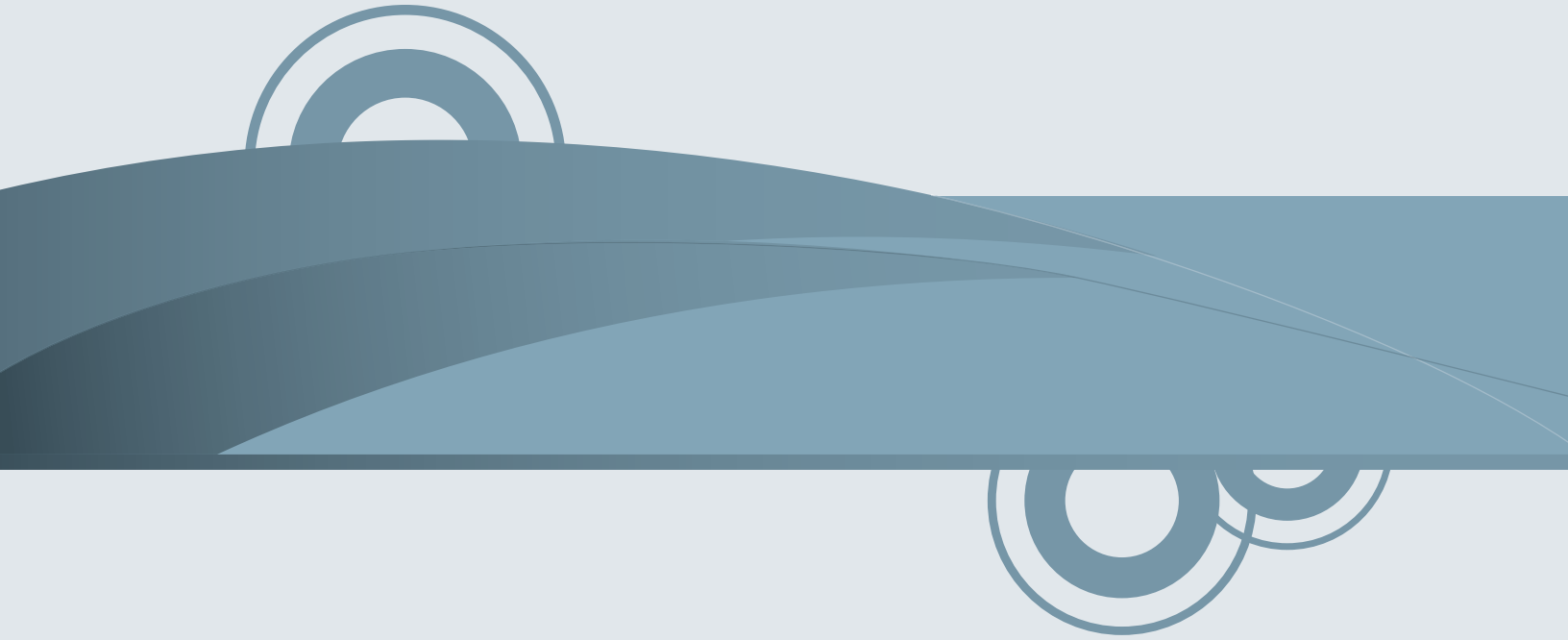
- Un citoyen de Québec désire apporter des précisions en regard de la stratégie 13 du PMAD volet santé, sécurité et nuisances sonores à proximité des projets résidentiels. Il est d'avis que le tableau 22 devrait être conforme aux orientations gouvernementales (annexe D du guide en transport de révision des schémas d'aménagement). Le PMAD de la CMQ devrait établir à 300 mètres la distance minimale pour la construction aux abords d'une autoroute. La Ville de Longueuil est un bon exemple dans ce domaine, car elle a, entre autres, établi les distances des projets résidentiels en fonction des données de débits journaliers moyens annuels pour chaque autoroute.
- Un citoyen de Québec se demande comment on va limiter l'étalement urbain « y a-t-il des mesures à ce sujet, pas seulement des objectifs généraux ? ». La protection des arbres est très importante, il faut protéger les espaces verts. Les citoyens doivent avoir autant de place que les promoteurs.
- Un citoyen de Québec se demande comment les milieux naturels et les boisés urbains inclus dans les périmètres urbains seront protégés par le PMAD. Quels seront les critères pour le déboisement ? « En regard des agrandissements de périmètres urbains, est-ce que ces zones seront seulement résidentielles ou accueilleront-elles le principe de mixité ? »
- Un citoyen de Saint-Ferréol-les-Neiges discute de l'importance du port de Québec dans le développement de la région. Le port et la voie maritime du Saint-Laurent sont un axe de développement et une route commerciale cruciale qui doivent être développés. Il cite un livre d'importance à ce sujet « Quatre siècles d'affaires », publié par la Chambre de commerce de Québec.

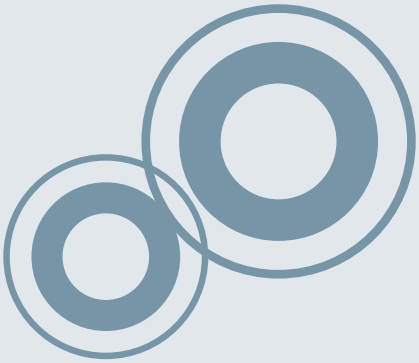
INTERVENTIONS DES PERSONNES NON INSCRITES

- Un citoyen de L'Ancienne-Lorette s'inquiète des changements au zonage qui augmentent le nombre d'habitations. « On se retrouve avec un terrain où il y avait une famille et maintenant il y en a douze ». « Comment le citoyen ne va pas se faire déposséder de son bien à cause de la densification ? » « Est-ce que des consultations vont se faire sur les tours de bureaux ? »
- Un citoyen de Québec se demande si la stratégie de protection des boisés urbains à l'intérieur des périmètres urbains sera de protéger 40 % des espaces verts comme pour le boisé Nelson.
- Un citoyen de Québec dit qu'il faut aussi agrandir les espaces verts lors de projets de construction. Il précise qu'environ neuf hectares ont été ajoutés au parc de l'Escarpement lors du prolongement de l'autoroute du Vallon.
- Un citoyen de Québec, se demande si les études sonores sont sous la responsabilité de la Ville ou de la MRC.
- Madame Johanne Elsener, de Québec Arbres, indique qu'il faut protéger les sites patrimoniaux. Les balises indiquées dans le PMAD ne lui semblent pas assez contraignantes. Elle croit également que les objectifs de densification devraient être retirés à l'intérieur des arrondissements historiques.

Organisme de planification et de coordination, la ***Communauté métropolitaine de Québec*** *intervient particulièrement en aménagement du territoire, en transport métropolitain et en gestion des matières résiduelles. Elle regroupe 28 municipalités et trois MRC comptant un total de 750 000 habitants.*

Elle a pour mandat de développer une cohésion des interventions des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) qui la composent.







Communauté métropolitaine de Québec

Bâtir. Dans un même esprit.

Édifice Le Delta III
2875, boulevard Laurier, 10e étage, bureau 1000
Québec (Québec) G1V 2M2
Courriel : info@cmquebec.qc.ca

www.cmquebec.qc.ca

Téléphone : 418 641-6250
Télécopieur : 418 641-6545